

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 19 septembre 2024.

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIÈRES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSÈBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M. MERLET a donné procuration à Madame Lydia CHEVALIER

Mme CARON a donné procuration à Monsieur David BEDIN

M. SAINTE-CROIX a donné procuration à Madame Simone DUFAYET

M. PARENTY a donné procuration à Monsieur Jean-Marie ROLLET

Mme BENICHOU a donné procuration à Monsieur Victorien LACHAS

M. DAOUDI a donné procuration à M. LANTERI

M. CONSTANTIN a donné procuration à Madame Patricia JOSÉ

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSÈBE, CALABRE ainsi que Monsieur Benjamin GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Monsieur Benjamin GABIRON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction de revoir tous les conseillers municipaux au sein de l'assemblée. Il demande à Madame CHEVALIER de procéder à l'appel.

Madame Lydia CHEVALIER procède à l'appel.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIGALE :

« Chers membres du Conseil municipal, famille, amis, camarades de classe et toutes les personnes affectées par cet événement tragique, nous sommes dans la tristesse et le choc face à l'horreur qui a frappé Philippine Le Noir de Carlan, une jeune étudiante de l'Université Paris Dauphine, pleine de promesses, dont la vie a été brutalement arrachée. Ce meurtre impensable qui touche cette fille, qui aurait pu être ma fille, est une tragédie qui résonne bien au-delà de ses proches. C'est une perte qui marque profondément non seulement sa famille, mais aussi toutes celles et ceux qui l'ont connue, ainsi que la communauté étudiante dauphinoise, dont ma fille fait partie.

Philippine, en pleine jeunesse, avait encore tant de rêves à réaliser, tant d'objectifs à atteindre. Sa disparition dans des circonstances aussi cruelles et incompréhensibles laisse un vide immense. Nous pleurons aujourd'hui non seulement la fin d'une vie, mais aussi tout le potentiel que Philippine représentait : une étudiante dévouée, une jeune femme brillante, respectueuse et aimée de tous ceux qui ont eu la chance de croiser son chemin.

Il est essentiel que justice soit rendue pour Philippine. Ce crime odieux ne doit pas rester impuni. Nous appelons les autorités à mener une enquête rigoureuse afin que toute la lumière soit faite sur ce qui s'est passé et que les responsables soient traduits en justice. Il ne s'agit pas seulement de rendre justice à Philippine et à sa famille, mais également de montrer que de tels actes de violence n'ont pas leur place dans notre société.

En cette période d'immense douleur, il est important que nous restions solidaires. La perte d'un enfant est un fardeau insoutenable pour une famille et il est aussi de notre devoir d'apporter tout soutien possible aux parents et aux proches de Philippine. Leur douleur est inimaginable et aucun mot ne pourra jamais combler l'absence qui s'est installée dans leur vie.

Cette tragédie doit aussi nous amener à réfléchir plus largement à la question de la sécurité, en particulier pour nos jeunes, nos étudiants qui devraient pouvoir vivre, étudier et s'épanouir sans crainte pour leur sécurité. C'est un appel à l'action que toutes les mesures concrètes soient mises en place afin de protéger ceux qui, comme Philippine, devraient pouvoir avancer sereinement dans leur parcours de vie.

Ensemble, nous devons transformer cette profonde tristesse en un engagement collectif pour veiller les uns sur les autres, pour dénoncer la violence sous toutes ses formes et pour tout honorer et pour honorer la mémoire de Philippine, en agissant contre de telles horreurs.

Cette jeune fille restera à jamais dans nos cœurs et nos pensées. Que son souvenir nous inspire à être plus unis, plus vigilants et à réfléchir à la vie. Rendons hommage à sa mémoire et travaillons sans relâche pour que justice soit faite pour elle, pour sa famille et pour tous ceux dont les violences ont frappé.

Avant de poursuivre le Conseil municipal, je vous demande, s'il est possible, de vous joindre à moi pour observer une minute de silence en hommage à Philippine Le Noir de Carlan. Que cette minute de silence soit le reflet de notre solidarité, de notre peine partagée et de notre engagement pour que justice soit rendue.

Merci. »

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se lever.

Une minute de silence est observée en hommage à Philippine Le Noir de Carlan.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 13 MARS 2024 ET 3 AVRIL 2024

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix les comptes rendus des deux derniers conseils municipaux. Il donne la parole à Monsieur LE CUNFF qui l'a demandée.

Monsieur Bruno LE CUNFF tient à remercier une nouvelle fois le travail de Madame LACASSAGNE pour ses comptes-rendus et ses procès-verbaux très précis. Il remercie également Olivier à qui il souhaite bon courage pour ce soir-là, car il n'est jamais évident de prendre en charge la régie. Les conseillers municipaux vont essayer d'être très disciplinés.

Monsieur Bruno LE CUNFF émet ensuite une remarque sur le procès-verbal du 3 avril 2024. Le tableau annexé pour les indemnités des élus n'est pas le bon, car il porte sur l'exercice 2024, alors que cela aurait dû être celui de 2023. Par ailleurs, les informations doivent être exprimées en valeur absolue et non en valeur relative. La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 a apporté une précision concernant ce sujet : « *S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut par mandat/fonction sous la forme d'un tableau* ». Celui-ci ne correspond donc pas à ce qui répond au cadre légal. Madame DISANT a demandé que le tableau soit annexé, ce qui a été fait, mais comme il s'agissait d'une erreur, il souhaite savoir s'il est possible de rectifier ce tableau. Son groupe votera, auquel cas, ce procès-verbal sans aucun problème.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y voit aucun inconvénient.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des séances des 13 mars et 3 avril 2024, sous réserve d'intégrer le tableau des indemnités des élus 2023 demandé par Monsieur LE CUNFF

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil municipal :

Décision n° 2024/93 relative à la signature d'un contrat avec l'« ESAT LA HETRAIE » pour le détachement de personnes en situation de handicap au sein du service des espaces verts, au taux horaire de 12,42 € HT

Décision n° 2024/94 relative à la signature d'un contrat avec le Cabinet « CLIMENERGIE CONSEIL » pour le suivi énergétique des installations thermiques de la ville et le suivi du marché d'exploitation chauffage, d'un montant de 8.370,60 € TTC

Décision n° 2024/95 relative à la mise en vente d'un bien situé 1 impasse de l'Abbé Bailly par le biais de l'agence immobilière « FERALISSIMMO »

Décision n° 2024/96 relative à la mise en vente d'un bien situé 1 impasse de l'Abbé Bailly par le biais de l'agence immobilière « HUMAN IMMOBILIER »

Décision n° 2024/97 relative à la mise en vente d'un bien situé 1 impasse de l'Abbé Bailly par le biais de l'agence immobilière « STÉPHANE PLAZA »

Décision n° 2024/98 relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à la structuration artistique et pédagogique 2024, d'un montant de 15.000,00 €

Décision n° 2024/99 relative à la signature d'une convention pour la mise à disposition du théâtre de L'Antarès et d'une partie du hall du cinéma avec le syndicat professionnel « FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES RÉÉDUCATEURS DU VAL D'OISE »

Décision n° 2024/100 relative à la signature d'une convention avec l'association « ZIGZAG » pour la mise à disposition du théâtre de L'Antarès et de la salle des expositions

Décision n° 2024/101 relative à la signature d'une convention avec l'association « RETRAITE SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'HAUTIL » pour la mise à disposition du théâtre de L'Antarès et de la salle des expositions

Décision n° 2024/102 relative à la mise en vente d'un bien situé 1 impasse de l'Abbé Bailly par le biais de l'agence immobilière « L'ADRESSE »

Décision n° 2024/103 relative à la signature d'un contrat avec la société « MAN AND MACHINE » pour l'abonnement d'accès au logiciel de dessin industriel AutoCad des Services techniques, d'un montant de 1.145,00 € HT

Décision n° 2024/104 relative à la signature d'une convention avec la société « WAKE UP PRODUCTION » pour la projection d'un documentaire intitulé « Et si on levait les yeux ? Une classe face aux écrans »

Décision n° 2024/105 relative à la signature d'un contrat avec « LA COMPAGNIE DES 3 PAS » pour un spectacle intitulé « Sans peur et sans chocottes », d'un montant de 660,00 € TTC

Décision n° 2024/106 relative à la signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour bénéficier de missions de médiation, avec une participation financière de 273,00 € la 1^{ère} séance et de 131,00 € par séance supplémentaire

Décision n° 2024/107 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « CACEF » pour une formation intitulée « AIPR encadrant : autorisation d'intervention à proximité des réseaux », d'un montant de 250,00 € TTC

Décision n° 2024/108 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « CACEF » pour une formation initiale et de recyclage d'acquisition ou de maintien des compétences dans le cadre des habilitations électriques, d'un montant de 1.600,00 € TTC

Décision n° 2024/109 relative à la signature d'une convention avec une artiste pour le dépôt d'œuvres d'art

Décision n° 2024/110 relative à la signature d'un contrat avec la société « FRANCE ÉLECTIONS » pour la garantie « Réparation ou remplacement des équipements à la suite d'une panne d'usure affectant le bon fonctionnement des machines à voter », d'un montant de 2.808,00 € TTC

Décision n° 2024/111 relative à la signature d'un contrat avec la société « FRANCE ÉLECTIONS » pour la maintenance des machines à voter, la formation des responsables des élections et l'assistance technique, d'un montant de 2.400,00 € TTC

Décision n° 2024/112 relative à la signature d'une convention avec « LE FORUM » pour le prêt de divers matériels scéniques, dans le cadre d'un concert interprété par les classes de musiques actuelles amplifiées

Décision n° 2024/113 relative à la signature d'une convention avec Bénédicte ESTRISPEAU – BEOLITIK pour des ateliers artistiques dans le cadre du projet « Un p'tit coin de... », d'un montant de 1.716,00 € TTC

Décision n° 2024/114 relative à la signature d'un contrat avec le « FOYER RURAL DE CHARS » pour la location de la salle 1 de L'Antarès, d'un montant de 1.850,00 €

Décision n° 2024/115 relative à la signature d'une convention avec « DOMITILLE Bertrand – DEVELOP'ON » pour des ateliers artistiques dans le cadre du projet « Un p'tit coin de... », d'un montant de 924,00 € TTC

Décision n° 2024/116 relative à la vente d'une Peugeot Boxer immatriculée 516CLS95 à la société « HOBLOS », d'un montant de 1.260,00 €

Décision n° 2024/117 relative à la signature du marché n° 23-08 « Prestation d'élagage et d'abattage des arbres » avec la société « ARBRE EN CIEL », d'un montant minimum de 15.000,00 € HT et maximum de 50.000,00 € HT

Décision n° 2024/118 relative à la signature de l'avenant n° 1 au contrat de contrôle et de maintenance des aires de jeux collectives et des sols amortissants avec l'entreprise « ECOGOM », d'un montant de 1.118,00 € HT

Décision n° 2024/119 relative à la signature d'une convention avec l'association « PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE » pour la mise en place d'un dispositif de secours, dans le cadre de l'organisation de la « Trace Verte », d'un montant de 423,00 € TTC

Décision n° 2024/120 relative à la résiliation du lot 1 du marché n° 21-02 « Fourniture de manuels scolaires, non scolaires et de matériel pédagogique et de fournitures scolaires » avec la société « OFFICE GÉNÉRAL DE LA DOCUMENTATION »

Décision n° 2024/121 relative à la signature d'une convention avec l'autoentreprise « ALPHA », pour des ateliers sociolinguistiques, d'un montant de 7.840,00 € TTC

Décision n° 2024/122 relative à la signature d'une convention avec l'association « L'ABEILLE CARRILLONNE » pour la gestion et l'exploitation des ruches municipales, d'un montant de 1.350,00 € TTC

Décision n° 2024/123 relative à la signature d'une convention avec le lycée Camille Claudel pour la mise à disposition gratuite du théâtre de L'Antarès

Décision n° 2024/124 relative à la signature d'un contrat avec la société « SANET » pour l'entretien des réseaux d'assainissement, d'un montant de 7.565,00 € HT

Décision n° 2024/125 relative à la signature d'un contrat de location de logement avec un agent communal, d'un montant mensuel de 669,95 € HC

Décision n° 2024/126 relative à la signature d'une convention avec « LA RUCHE » pour des performances de danse intitulées « Breakdance », d'un montant de 2.500,00 € TTC

Décision n° 2024/127 relative à la signature d'un avenant au mandat de vente d'un bien situé 1 impasse de l'Abbé Bailly avec l'agence « FERALISSIMMO »

Décision n° 2024/128 relative à la signature d'un contrat avec la société « VERTIV France SAS » pour la maintenance de l'onduleur relié aux serveurs du système de vidéosurveillance, d'un montant de 1.701,84 € TTC

Décision n° 2024/129 relative à la signature d'un contrat de « Fournitures de manuels scolaires et non scolaires » avec la société « LE GRAND CERCLE », d'un montant maximum annuel de 18.000,00 € HT

Décision n° 2024/130 (annule et remplace la décision n° 2023/232 en date du 6 décembre 2023) relative à la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire des Moissons avec le bureau d'études « BET SCHÉMA INFRA » et le bureau d'études « VENT 2 TERRE », d'un montant de 22.600,00 € HT

Décision n° 2024/131 relative à la vente d'un véhicule Renault Master benne à la société « JT CARS », d'un montant de 2.895,00 €

Décision n° 2024/132 relative à la signature d'un contrat avec la société « SARP INDUSTRIE VEOLIA » pour la collecte et le traitement des déchets spéciaux

Décision n° 2024/133 relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif : MOBILITÉS « ARCC – ÉCOLE »

Décision n° 2024/134 relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif : MOBILITÉS « ARCC – VOIRIE »

Décision n° 2024/135 relative à la signature d'un avenant au contrat d'association d'exploitant garanti avec « UGC Cité Ciné »

Décision n° 2024/136 relative à la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION NATIONALE DES RESPONSABLES DE LA RESTAURATION TERRITORIALE pour une formation « Forum de la Restauration publique territoriale », d'un montant de 625,00 € TTC

Décision n° 2024/137 relative à la signature d'une convention de mise à disposition gratuite du théâtre de L'Antarès avec le lycée Camille Claudel

Décision n° 2024/138 relative à la signature d'une convention avec un artiste pour le dépôt d'œuvres d'art à l'artothèque

Décision n° 2024/139 relative à la signature d'une convention avec un artiste pour le dépôt d'œuvres d'art à l'artothèque

Décision n° 2024/140 relative à la signature d'une convention avec une artiste pour le dépôt d'œuvres d'art à l'artothèque

Décision n° 2024/141 relative à la signature d'une convention avec une artiste pour le dépôt d'œuvres d'art à l'artothèque

Décision n° 2024/142 relative à la signature d'une convention avec une artiste pour le dépôt d'œuvres d'art à l'artothèque

Décision n° 2024/143 relative à la modification de la régie d'avances des menues dépenses de la ville afin d'y intégrer les menues dépenses de fonctionnement de l'École de musique

Décision n° 2024/144 relative à la création d'une sous-régie d'avances de l'École de musique à la régie d'avances des menues dépenses

Décision n° 2024/145 relative à une demande de subvention auprès de la région Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets « 100 îlots de fraîcheur » concernant la végétalisation de la cour de l'école des Moissons

Décision n° 2024/146 relative à la signature d'une convention de mise à disposition gratuite du théâtre de L'Antarès avec le collège des Toupets

Décision n° 2024/147 relative à la signature d'une convention de mise à disposition gratuite du théâtre de L'Antarès avec le collège La Bussie

Décision n° 2024/148 relative à la signature d'une convention de mise à disposition gratuite du théâtre de L'Antarès avec le lycée Camille Claudel

Décision n° 2024/149 relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Solutions fondées sur la nature en ville » concernant la végétalisation de la cour de l'école des Moissons

Décision n° 2024/150 relative à la modification de la régie centrale de recettes afin d'y intégrer l'encaissement des arrhes lors de la location de la Maison Pour Tous

Décision n° 2024/151 relative à la signature d'une convention avec la SELARL « VERPONT AVOCATS », au taux horaire de 250,00 € HT, pour une consultation juridique sur la légalité des baux communaux

Décision n° 2024/152 (annule la décision n° 2023/84 en date du 3 mai 2023) relative à la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Centres sociaux – Aide à la création, l'extension et à la restructuration » concernant l'amélioration des performances thermiques du centre social « l'Agora »

Décision n° 2024/153 relative à une demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Centres sociaux – Aide à la création, l'extension et à la restructuration » concernant l'amélioration des performances thermiques du centre social « l'Agora »

Décision n° 2024/154 relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'appel à projets à destination des établissements d'enseignement artistiques spécialisés

Décision n° 2024/155 relative à la signature d'une convention avec une artiste pour le dépôt d'œuvres d'art à l'artothèque

Décision n° 2024/156 relative à la signature d'une fiche de mise à disposition d'une bibliambule, triporteur bibliothèque avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Décision n° 2024/157 relative à la signature d'un contrat avec l'entreprise « LOCALARME » pour la sécurisation du jardin du Belvédère, d'un montant de 13.326,04 € TTC

Décision n° 2024/158 relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un documentaire intitulé « Et si on levait les yeux ? Une classe face aux écrans » avec la société « WAKE UP PRODUCTION », les 23, 29 et 30 avril 2024

Décision n° 2024/159 relative à la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un documentaire intitulé « Et si on levait les yeux ? Une classe face aux écrans » avec la société « WAKE UP PRODUCTION », le 28 mai 2024

Décision n° 2024/160 relatives à la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un documentaire intitulé « Et si on levait les yeux ? Une classe face aux écrans » avec la société « WAKE UP PRODUCTION », le 10 juin 2024

Décision n° 2024/161 relative à la signature du marché n° 24-04 « Réfection du sol sportif de la grande salle polyvalente du gymnase des Toupets » avec la société « ART DAN IDF », d'un montant de 91.921,40 € HT

Décision n° 2024/162 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « 1^{er} GEST » pour la formation intitulée « Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail », d'un montant de 600,00 € TTC

Décision n° 2024/163 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « 1^{er} GEST » pour la formation intitulée « Formation initiale des sauveteurs secouristes du travail », d'un montant de 1.100,00 € TTC

Décision n° 2024/164 relative à la signature d'un contrat avec « DYNAMIC LAND » pour la location de structures gonflables, d'un montant de 1.370,40 € TTC

Décision n° 2024/165 relative à la signature du marché n° 24-03 « Création d'une cour OASIS dans l'école des Moissons » - lot 1 « Voirie et réseaux divers » avec la société « COCHERY », d'un montant de 186.717,70 € HT

Décision n° 2024/166 relative à la signature du marché n° 24-03 « Création d'une cour OASIS dans l'école des Moissons » - lot 2 « Espaces verts » avec la société « DESIGN PARC », d'un montant de 73.655,13 € HT

Décision n° 2024/167 relative à la signature d'une convention de recouvrement et d'optimisation des indemnités journalières de sécurité sociale et de prévoyance avec la société « LEYTON »

Décision n° 2024/168 relative à la signature du marché n° 24-02 « Réfection du terrain synthétique de football n° 2 au parc des sports » avec la société « ART DAN IDF », d'un montant de 470.837,41 HT

Décision n° 2024/169 relative à la signature d'une convention avec le CIG de la Grande Couronne d'Île-de-France pour une mission de conseil en organisation et en ressources humaines, au taux horaire de 83,00 €

Décision n° 2024/170 relative à la signature d'un contrat avec l'organisme « LA FEMIS » dans le cadre d'un parcours personnalisé intitulé « Direction d'exploitation cinématographique », d'un montant de 3.780,00 € TTC

Décision n° 2024/171 relative à la signature d'une convention avec une artiste pour le dépôt d'œuvres d'art à l'artothèque

Décision n° 2024/172 relative à la signature d'un contrat avec la société « DEVELOP'IT » pour l'acquisition d'une licence supplémentaire avec la maintenance du logiciel « ROOMING'IT », d'un montant de 72,18 € TTC

Décision n° 2024/173 relative à la signature d'un contrat avec la société « BERGER LEVRAULT » pour la maintenance du progiciel de courrier « POST OFFICE – Acte Office », d'un montant de 1.302,04 € HT

Décision n° 2024/174 relative à la signature d'un contrat d'achat d'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité « S21 » avec la société « ÉLECTRICITÉ DE FRANCE »

Décision n° 2024/175 relative à la signature du marché n° 24-01 « Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les villes de Vauréal, Courdimanche et Puiseux-Pontoise » avec la société « SOGERES SAS »

Décision n° 2024/176 relative à la modification de la régie d'avance de l'Agora afin de préciser la nature des dépenses

Décision n° 2024/177 relative à la signature d'une convention avec la Direction Générale des Collectivités Locales, pour l'attribution de places à destination de jeunes pour assister à certaines épreuves des J.O.P. Paris 2024 et une demande de subvention pour payer les frais de déplacement et d'encadrement

Décision n° 2024/178 relative à la signature d'une convention avec le camping « FAL 44 – SOLEIL DE JADE » dans le cadre d'un séjour, d'un montant de 10.369,44 € TTC

Décision n° 2024/179 relative à la signature d'un contrat avec la société « MONNAIE SERVICES » pour l'abonnement annuel de « Maintenance des logiciels de billetterie », d'un montant de 1.962,00 € TTC

Décision n° 2024/180 relative à la signature d'un contrat avec la société « MONNAIE SERVICES » pour l'abonnement annuel de prêt de matériel informatique pour l'utilisation du logiciel de billetterie du cinéma, d'un montant de 220,80 € TTC

Décision n° 2024/181 relative à la suppression de la régie de recettes de la bibliothèque

Décision n° 2024/182 relative à la signature d'une convention-cadre immobilier avec la société « AGORASTORE »

Décision n° 2024/183 relative à la signature d'une convention avec la commune de Persan pour le prêt de timbales

Décision n° 2024/184 relative à la signature d'une convention avec une artiste pour le dépôt d'œuvres d'art à l'artothèque

Décision n° 2024/185 relative à une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au titre du programme pluriannuel d'investissement 2022-2026 pour des travaux d'amélioration de la performance thermique de l'Agora

Décision n° 2024/186 relative à une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au titre du programme pluriannuel d'investissement 2022-2026 pour des travaux de végétalisation de la cour du groupe scolaire des Moissons

Décision n° 2024/187 relative à la signature d'un avenant à la convention initiale de mise à disposition de la salle des expositions avec l'Établissement Français du Sang

Décision n° 2024/188 relative à la signature d'une convention de mise à disposition du théâtre de L'Antarès avec la compagnie « MA RIVE AMÈRE »

Décision n° 2024/189 relative à la signature d'une convention d'accueil d'un bénévole pour l'aide à la manutention et à l'encadrement des animations lors des Olympiades

Décision n° 2024/190 relative à la signature d'une convention de participation au festival « JAZZ AU FIL DE L'OISE », d'un montant de 4.600,00 €

Décision n° 2024/191 relative à la signature d'un contrat avec la société « EXELL SÉCURITÉ » pour une mission de coordination S.P.S. des travaux d'aménagement d'une cour Oasis au groupe scolaire des Moissons, d'un montant de 1.733,40 € TTC

Décision n° 2024/192 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Liéna ODOUTAN, pour la création d'articles de maroquinerie et d'objet en cuir, au sein de la Cour des Arts, pour un loyer mensuel de 99,71 € H.T.H.C

Décision n° 2024/193 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Graziella PAQUIN, pour l'activité de corsetière, styliste, modéliste, au sein de la Cour des Arts, pour un loyer mensuel de 379,94 € H.T.H.C

Décision n° 2024/194 relative à la signature d'un bail commercial avec l'association « LES VENTS DU TAO » pour la création de cerfs-volants, d'artisanats issus de matières recyclées, au sein de la Cour des Arts, pour un loyer mensuel de 113,05 € H.T.H.C.

Décision n° 2024/195 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Manon SAENKO, pour la restauration d'œuvres en céramique, pour un loyer mensuel de 162,84 € H.T.H.C

Décision n° 2024/196 relative à la signature d'un bail commercial avec Monsieur Guy BONNEL, pour la création d'accessoires et de personnages, pour un loyer mensuel de 292,89 € H.T.H.C

Décision n° 2024/197 relative à la modification de la régie centrale de recettes afin d'y intégrer l'encaissement des prestations de la bibliothèque

Décision n° 2024/198 relative à la création d'une sous-régie de recettes bibliothèque à la régie centrale de recettes

Décision n° 2024/199 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Michel VALADE, pour la réalisation et la fabrication de mobilier en métal, métal et bois, métal et cuir, au sein de la Cour des Arts, pour un loyer mensuel de 305,49 € H.T.H.C

Décision n° 2024/200 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Christian TELL, pour la réalisation de sculptures, peintures et suspensions, au sein de la Cour des Arts, pour un loyer mensuel de 531,13 € H.T.H.C

Décision n° 2024/201 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail », d'un montant de 600,00 € TTC

Décision n° 2024/202 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention avec l'entreprise « LOCALARME », d'un montant de 14.176,08 € TTC

Décision n° 2024/203 relative à la signature d'un contrat avec « FINE'ART » pour l'organisation d'un atelier maquillage, dans le cadre des animations estivales, d'un montant de 400,00 € TTC

Décision n° 2024/204 relative à la signature d'un contrat avec « L'ESSENTIELLE » pour la mise en place d'ateliers de massages et automassages, dans le cadre des animations estivales, d'un montant de 455,00 € TTC

Décision n° 2024/205 relative à la signature d'un contrat avec une maquilleuse pour l'organisation d'un atelier, dans le cadre des animations estivales, d'un montant de 400,00 € TTC

Décision n° 2024/206 relative à la signature d'un contrat avec un autoentrepreneur, pour la mise en place d'ateliers *foot-freestyle*, dans le cadre des animations estivales, d'un montant de 798,00 € TTC

Décision n° 2024/207 relative à la signature d'un contrat avec « FUNKY COLOR » pour un atelier maquillage, dans le cadre des animations estivales, d'un montant de 406,00 € TTC

Décision n° 2024/208 relative à la signature d'un contrat avec « ARCHERIE » pour une animation d'*archery battle*, dans le cadre des animations estivales, d'un montant de 400,00 € TTC

Décision n° 2024/209 relative à la signature d'un contrat avec « DOUBLE J ANIMATIONS » pour un atelier maquillage, dans le cadre des animations estivales, d'un montant 406,00 € TTC

Décision n° 2024/210 relative à la signature d'une convention avec un artiste pour le dépôt d'œuvres d'art à l'artothèque

Décision n° 2024/211 relative à la signature d'une convention avec un artiste pour le dépôt d'œuvres d'art à l'artothèque

Décision n° 2024/212 relative à la signature d'une convention avec une artiste pour le dépôt d'œuvres d'art à l'artothèque

Décision n° 2024/213 relative à la signature d'une convention avec l'association « L.I.D.E.E. » pour une soirée cabaret, d'un montant de 400,00 € TTC

Décision n° 2024/214 relative à la signature d'un contrat avec une sophrologue, hypnothérapeute, pour une prestation bien-être, d'un montant de 180,00 € TTC

Décision n° 2024/215 relative à la signature d'un contrat avec la société « EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES » pour la pose et la dépose du plafond lumineux, d'un montant de 18.378,84 € TTC

Décision n° 2024/216 relative à la signature d'un contrat avec « L'HOSTEL BRUEGEL » pour un week-end familial à Bruxelles, d'un montant de 2.923,20 € TTC

Décision n° 2024/217 relative à la signature d'un bail commercial avec Monsieur Guy BONNET, pour la création d'accessoires et de personnages, pour un loyer mensuel de 458,30 € H.T.H.C.

Décision n° 2024/218 relative à la signature d'un bail commercial avec Monsieur Stéphane LECENES, pour l'activité d'entrepôt sans accueil de clientèle, pour un loyer mensuel de 250,78 H.T.H.C

Décision n° 2024/219 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Stéphanie THIROT, pour la confection de costumes historiques, pour un loyer mensuel de 165,56 € H.T.H.C

Décision n° 2024/220 relative à la modification de la régie centrale de recettes

Décision n° 2024/221 relative à l'infructuosité du marché n° 24-06 de rénovation énergétique du centre socioculturel de l'Agora – lot 1 « Chauffage, ventilation, plomberie » et lot 3 « Isolation thermique extérieure »

Décision n° 2024/222 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « OPTA » pour une formation intitulée « École du management par l'innovation », d'un montant de 2.660,00 € TTC

Décision n° 2024/223 relative à la signature d'un contrat avec une sophrologue pour des ateliers à la Maison de la Petite Enfance, d'un montant 750,00 € TTC

Décision n° 2024/224 relative à la signature du marché n° 24-05 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cimetière paysager de la ville de Vauréal » avec la société « VEGETUDE SAS », d'un montant de 6.500,00 € HT pour la tranche ferme « Études préliminaires et vérification de la faisabilité de l'opération » et 43.225,00 € HT pour la tranche optionnelle « Études de conception et suivi de la réalisation des travaux »

Décision n° 2024/225 relative à la signature de l'avenant n° 2 du marché n° 22-01 « Prestations de services assurances » - lot 2 « Responsabilité Civile » avec la SMACL pour mettre à jour le contrat en révisant la cotisation de l'année 2023, d'un montant de 457,24 € TTC

Décision n° 2024/226 (annule et remplace la décision n° 2024/153 en date du 23/05/2024) relative à la demande de subvention auprès de la région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique sur les bâtiments publics » pour des travaux d'amélioration des performances thermiques du centre social « l'Agora »

Décision n° 2024/227 relative à la signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour une assistance technique des demandes d'allocation pour perte d'emploi

Décision n° 2024/228 relative à l'infructuosité du marché n° 24-07 « Acquisition et livraison d'un véhicule SUV d'occasion pour la police municipale »

Décision n° 2024/229 relative à la signature d'un contrat avec la société « PRESTATECH » pour la fourniture et la production d'un spectacle pyrotechnique, d'un montant de 10.071,89 € TTC

Décision n° 2024/230 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Sandra DEUTSCH, pour des activités de vente, réparation et location de vélos électriques et solutions pour la mobilité urbaine, produits de loisirs, d'un montant mensuel de 882,24 € H.T.H.C

Décision n° 2024/231 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Sandra DEUTSCH, pour des activités de vente, réparation et location de vélos électriques et solutions pour la mobilité urbaine, produits de loisirs, d'un montant mensuel de 382,97 € H.T.H.C

Décision n° 2024/232 relative à la signature d'une convention avec l'association la « CROIX-ROUGE FRANÇAISE » pour la présence d'un dispositif de secours, lors du feu d'artifice, d'un montant de 237,00 € TTC

Décision n° 2024/233 qui annule et remplace la décision n° 2024/225 en date du 30 juillet 2024 relative à l'avenant n° 2 du marché n° 22-01 « Prestations de services assurances » - lot 2 « Responsabilité civile » avec la SMACL pour mettre à jour le contrat en révisant la cotisation de l'année 2023, d'un montant de 498,39 € TTC

Décision n° 2024/234 relative à la signature d'une convention avec l'association la « CROIX-ROUGE FRANÇAISE » pour la présence d'un dispositif de secours, lors du salon des associations, d'un montant de 259,00 € TTC

Décision n° 2024/235 relative à la signature d'un contrat avec la société « CULLIGAN » pour la location d'une fontaine à eau installée au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, d'un montant mensuel de 64,80 € TTC

Décision n° 2024/236 relative à la signature d'un contrat avec la société « GLOBECAST France » pour l'abonnement à la solution « GlobeCast Cinéma Delivery », d'un montant mensuel de 58,80 € TTC

Décision n° 2024/237 relative à la signature d'un abonnement au magazine « LE FILM FRANÇAIS » pour une offre hebdomadaire de 52 numéros au « PACK PREMIUM », d'un montant de 429,00 € TTC

Décision n° 2024/238 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Formation initiale des sauveteurs secouristes du travail », les 5 et 6 septembre 2024, d'un montant de 1.100,00 € TTC

Décision n° 2024/239 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Formation maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail », le 27 septembre 2024, d'un montant de 600,00 € TTC

Décision n° 2024/240 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Formation maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail », le 17 octobre 2024, d'un montant de 600,00 € TTC

Décision n° 2024/241 relative à la signature d'un contrat avec la société « ESIL » pour l'animation d'une soirée karaoké et DJ, dans le cadre d'un café-plaisir, d'un montant de 590,00 € TTC

Décision n° 2024/242 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « DE CI DE LA » pour un spectacle intitulé « Je grandirai demain », d'un montant de 860,00 € TTC

Décision n° 2024/243 relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Soutien au développement des véhicules de police municipale », d'un montant de 5.625,00 €

Décision n° 2024/244 relative à une demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à l'équipement des polices municipales », d'un montant de 9.146,00 €

Les listes « Vauréal 2020 avec vous » et « Vauréal Dynamique » souhaitent intervenir sur les décisions suivantes :

Décisions n° 2024/95, 2024/96, 2024/97, 2024/102 et 2024/127 relatives à la mise en vente d'un bien situé 1 impasse de l'Abbé Bailly auprès de diverses agences immobilières

Monsieur Victorien LACHAS rappelle que le Conseil municipal avait pris une décision au mois de juin, avec un retour prévu le 16 août. Six mois se sont passés sans la tenue de Conseil municipal, un certain temps s'est écoulé. Il s'enquiert donc du résultat de ces ventes.

Monsieur Bruno LE CUNFF souhaite apporter une petite rectification au niveau des « Considérants » qui indiquent : « *Les derniers prêtres locataires ayant quitté les lieux* » ; pour être plus juste, il aurait été souhaitable de noter : « *Les derniers prêtres locataires ayant été contraints de quitter les lieux* ». Le mot « contraint » lui semble important.

Il note une décote de 47.000 € depuis une décision de 2023 portant sur le même bien n'ayant pas été vendu. Cela signifie que la ville brade ce bien. Si ce bien n'a pas été vendu, puisque la clôture intervenait le 16 août 2024 à 17 h, Monsieur Bruno LE CUNFF demande s'il ne serait pas possible de réfléchir collectivement à un autre usage de ce bien.

La décision n° 127 donne la possibilité à l'agence Ferralissimo de modifier son taux d'honoraires, le passant de 4,95 % à 3,75 %. Cela a un peu surpris son groupe, dans le sens où ce taux honoraire ne figure à aucun moment dans la décision 2024/95. Il est tout à fait possible qu'il apparaisse dans le mandat signé avec l'agence, mais Monsieur Bruno LE CUNFF souhaite savoir ce qui justifie cette décision de modifier le taux. En réalité, ce taux correspond à un choix de l'agence et aussi, peut-être, aux moyens qu'elle va mettre pour vendre le bien. Pour son groupe, agir ainsi crée peut-être une concurrence déloyale avec les autres agences.

Monsieur le Maire répond que, premièrement, les anciens locataires n'ont pas été mis dehors. La paroisse de Rothschild, incluant Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise et Vauréal, avec qui Monsieur le Maire discute régulièrement, a réuni tous ses anciens locataires à Neuville-sur-Oise. La ville de Vauréal n'a donc pas demandé à ce qu'ils partent.

La proposition de l'agence Ferralissimo de baisser son taux relève de son choix, ce qui fait qu'elle va percevoir moins d'argent. Le Maire n'a pas à apporter d'observations particulières à ce sujet. Les autres peuvent également agir ainsi s'ils le souhaitent.

Il rappelle que cette discussion a déjà eu lieu. Lors de sa visite, il a pu constater que cet endroit était une passoire énergétique, nécessitant plus de 100.000 € de travaux, et que l'accessibilité n'était pas non plus des meilleures. Monsieur le Maire précise aussi avoir reçu des propositions intéressantes de promoteurs qu'il a refusées, à cause du nombre de logements à construire. Il préfère avoir une petite maison bien insérée dans le tissu urbain.

Il ajoute que, par la décision n° 182, la ville va passer par un autre mécanisme appelé Agorastore. Elle va évaluer si cela fonctionne ou non, mais pour l'instant, Vauréal continuera à vendre le bien en question.

Monsieur Bruno LE CUNFF tient à préciser que ce bien a été acquis au travers d'un don pour la ville. En réalité, cela n'a rien coûté à Vauréal. Il trouve donc un peu dommage que ce bien parte de cette manière-là.

Décision n° 2024/182 relative à la signature d'une convention-cadre immobilier avec la société « AGORASTORE »

Madame Jacqueline DISANT souligne que la convention avec Agorastore ne précise pas que cela concerne le bien évoqué dans les décisions précédentes. Elle demande si cela touche tous les biens communaux à vendre.

Monsieur le Maire le confirme.

Madame Jacqueline DISANT s'enquiert du nombre restant de biens communaux à vendre à Vauréal et de leur nature.

Monsieur le Maire répond qu'Agorastore dispose d'un large panel d'actions. Cette agence assure aussi la vente de véhicules ou encore de matériel. Il propose de transmettre ultérieurement l'information relative au nombre de biens restants à vendre.

Madame Jacqueline DISANT souhaite avoir une liste des biens immobiliers, s'ils sont nombreux, de sorte à les identifier.

Monsieur le Maire souligne que la ville n'en a qu'un seul à vendre.

Décision n° 2024/106 relative à la signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour bénéficiaire de missions de médiation, avec une participation financière de 273,00 € la 1^{ère} séance et de 131,00 € par séance supplémentaire

Madame Siham FOURSANE demande si la Mairie a déjà sollicité les services du CIG et, si tel est le cas, combien de fois elle l'a fait.

Monsieur le Maire répond que la Mairie avait rencontré les membres du Centre interdépartemental de gestion (CIG) qui avaient proposé ce service. Elle a donc décidé d'activer ce médiateur neutre et expérimenté une fois, et ce mécanisme d'aide à la décision l'a satisfait. C'est un outil intéressant..

Décision n° 2024/94 relative à la signature d'un contrat avec le Cabinet « CLIMENERGIE CONSEIL » pour le suivi énergétique des installations thermiques de la Ville et le suivi du marché d'exploitation de chauffage, d'un montant de 8.370,60 € TTC

Monsieur Bruno LE CUNFF entend la nécessité d'avoir une gestion rigoureuse du suivi énergétique des installations de la ville, pour des raisons environnementales et de dépenses publiques, surtout à l'échelle du temps. Il n'empêche qu'il ne s'agit pas de la première décision relative à des outils mis en place pour optimiser la gestion des flux. Il rappelle d'ailleurs que Monsieur ROLLET avait mentionné avoir reçu son cadeau de Noël avec le thermicien qu'il avait effectivement trouvé à Vauréal, ce qui représente une bonne nouvelle. Son groupe souhaite toutefois avoir une explication sur la complémentarité des différentes actions entreprises vis-à-vis de la question des économies énergétiques, incluant celle de la décision. Il demande si ce suivi va être ponctuel ou s'inscrire dans le temps. Il s'enquiert enfin des contraintes techniques empêchant la ville de réaliser elle-même un suivi énergétique de ses installations. Il lui semble que Vauréal peut l'assurer par ses propres moyens. Il se peut que son groupe soit passé à côté d'éventuelles contraintes techniques existantes.

Monsieur David BEDIN confirme qu'il existe une vraie complémentarité entre le travail rendu par la thermicienne et la mission demandée auprès de CLIMENERGIE. La thermicienne va procéder à des audits de site, à de la prospective et à de la stratégie pour l'ensemble des bâtiments communaux, en vue du déploiement des énergies renouvelables. L'exploitation et le suivi des installations thermiques nécessitent, quant à eux, une vraie technicité. Concernant les travaux, CLIMENERGIE interagira avec Dalkia, le prestataire de Vauréal pour le contrat énergie, et devra rester vigilant et en alerte vis-à-vis du P2 et du P3. Le P2 se rapporte à la maintenance et aux petites réparations, et le P3 concerne les plus grosses

réparations et le renouvellement des matériels. Il faut avoir un suivi plus fin et plus technique, ce qui amène à ce contrat avec la société CLIMENERGIE.
Étant donné que ce suivi s'opère de manière continue durant toute la durée du contrat énergie, la dépense sera donc amenée à être renouvelée tous les ans.

Décision n° 2024/121 relative à la signature d'une convention avec l'autoentreprise « ALPHA », pour des ateliers sociolinguistiques, d'un montant de 7.840,00 € TTC

Madame Patricia JOSÉ précise que ces ateliers sociolinguistiques proposés par une ancienne directrice d'école seraient constitués en auto-entrepreneuriat. Son groupe souhaite donc connaître le contenu de ces ateliers, le numéro de SIRET de l'entreprise et si un appel à la concurrence a été établi pour ces ateliers.

Monsieur Victorien LACHAS s'enquiert du nombre de personnes concernées par ces ateliers et de la typologie du public.

Monsieur Benjamin GABIRON répond qu'il s'agit d'une reconduction du contrat avec la personne qui animait déjà les ateliers sociolinguistiques. La directrice d'école ayant pris sa retraite, elle ne pouvait plus avoir le même statut que lorsqu'elle travaillait. Elle est donc passée au statut d'autoentrepreneur. Monsieur Benjamin GABIRON pense que les sommes de cet ordre ne nécessitent pas une mise en concurrence. Il propose de transmettre le nombre de personnes accueillies ultérieurement. Ces ateliers sociolinguistiques concernent l'alphabetisation. L'objectif consiste en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et en l'initiation aux outils informatiques. Il ignore toutefois si cela répond à la question relative à la typologie.

Monsieur Victorien LACHAS explique qu'il souhaite connaître le type de composition.

Monsieur Benjamin GABIRON pense que cela concerne davantage les femmes. Il propose toutefois de se renseigner à ce sujet.

Madame Patricia JOSÉ demande tout de même le numéro SIRET de l'entreprise. Le calcul qu'elle a effectué révèle un tarif à 40,83 € TTC par heure, qu'elle trouve un peu élevé, sachant qu'un professeur d'école de musique est rémunéré à environ 23 € TTC par heure. D'où la question de la mise à concurrence, estimant qu'il est peut-être possible d'avoir des offres moins chères.

Monsieur Benjamin GABIRON répond avoir noté la demande et propose de revenir vers son groupe pour fournir les réponses.

Décision n° 2024/126 relative à la signature d'une convention avec « LA RUCHE » pour des performances de danse intitulées « Breakdance », d'un montant de 2.500,00 € TTC

Madame Patricia JOSÉ demande qui bénéficie du paiement de 2.500 € entre les danseurs et La Ruche.

Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU répond qu'il s'agit de La Ruche, qui rémunère ensuite les danseurs.

Décision n° 2024/132 relative à la signature d'un contrat avec la société « SARP INDUSTRIE VEOLIA » pour la collecte et le traitement des déchets spéciaux

Monsieur Bruno LE CUNFF trouve qu'il manque des éléments dans cette décision, en particulier au niveau du dernier « Considérant ». Si, d'habitude, il est mentionné « *Considérant l'offre de la société la plus avantageuse* », ici, il n'est stipulé que « *Considérant l'offre de la société* », comme s'il n'existait pas une mise en concurrence. L'article 3 stipule que les dépenses sont prévues au chapitre 11 du budget 2024 des services techniques, mais sans préciser le montant des dépenses d'une quelconque manière. Il pense que la tarification de la quantité des déchets ou, encore, de la nature des déchets auraient pu être précisées. Cette décision ne fait aucune allusion à la dépense que cela pourrait occasionner.

Monsieur David BEDIN convient que ce n'est effectivement pas précisé dans la note. Il existe des éléments de coûts relatifs au matériel mis à disposition de la Mairie, pour contenir les déchets. Les déchets dangereux pour l'environnement et pour la santé nécessitent un

conditionnement spécifique. Concernant les coûts de rotation, quand les contenants sont pleins, il faut que la société vienne les retirer et les ramène vides.

Il est difficile de mesurer le coût des rotations, dans la mesure où Vauréal ignore le volume à collecter. Pour le matériel mis à disposition en termes de contenants, le budget s'établit à 707,52 € TTC pour un an. S'ajoutent à cela les coûts de retrait et de rotation.

Monsieur Bruno LE CUNFF trouve intéressant de spécifier cette information dans cette note. Il demande si cela a fait l'objet d'un appel à la concurrence.

Monsieur David BEDIN répond que le montant du contrat est en dessous des seuils de mise en concurrence. Par ailleurs, Vauréal travaille régulièrement avec ce prestataire qui propose des prix entrant dans la norme.

Décision n° 2024/143 relative à la modification de la régie d'avances des menues dépenses de la Ville afin d'y intégrer les menues dépenses de fonctionnement de l'École de musique

Madame Patricia JOSÉ s'étonne du montant mensuel de 4.300 € en régie d'avance servant à des menues dépenses inférieures à 100€. Elle s'enquiert donc de ce que la majorité compte acheter avec ces menues dépenses.

Monsieur Jean-Marie ROLLET répond qu'il s'agit de l'encours total de la régie. Cela correspond à un seuil maximum, mais pas forcément à un montant mensuel. Cela signifie que les dépenses peuvent monter jusqu'à ce montant-là. À titre d'exemple, il procède à la lecture d'un passage : « (...) des besoins urgents d'achat de petites fournitures, de petits équipements et de matériels lors d'événements de l'École de musique, par exemple, organisés le week-end ». Il existe un degré d'urgence difficile à anticiper, ce qui rend compliqué le recours à un bon de commande. Il admet toutefois que cela manque de précision, il propose donc d'y remédier.

Madame Patricia JOSÉ trouve que le montant de régie d'avance de 300€ pour l'école de musique est normal. En revanche, elle se demande pourquoi avoir fixé une régie à 4.300€ et non pas à 4.000€ ou 4.500€.

Monsieur Jean-Marie ROLLET précise que cela renferme la globalité des dépenses.

Madame Patricia JOSÉ l'entend, mais trouve quand même le montant important.

Monsieur Jean-Marie ROLLET propose de donner les détails s'y rapportant ultérieurement.

Madame Patricia JOSÉ souligne qu'il s'agit normalement de dépenses de moins de 100 euros.

Monsieur Jean-Marie ROLLET conclut qu'il s'agit d'une exception.

Décisions n° 2024/157 et 2024/202 relatives à la signature d'un contrat puis d'un avenant avec l'entreprise « LOCALARME » pour la sécurisation du jardin du Belvédère

Monsieur Victorien LACHAS précise que les décisions n° 157 et 202 sont liées par un avenant. Il s'enquiert de la part du budget de Vauréal Estival que cette prestation de sécurisation représente.

Monsieur Benjamin GABIRON répond que cela représente entre 15 et 18 %.

Décisions n° 2024/169 et 2024/227 relatives à la signature d'une convention avec le CIG de la Grande Couronne d'Île-de-France pour une mission de conseil en organisation et en ressources humaines, ainsi qu'une assistance technique des demandes d'allocation pour perte d'emploi

Madame Jacqueline DISANT souhaite savoir en quoi consiste cette mission de conseil.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une mission de conseil autour du coaching et du bilan professionnel. Il s'agit d'un panel d'outils que le CIG met à disposition. La Mairie les utilise pour la première fois, mais certains agents en sont satisfaits en matière d'accompagnement. Il arrive aussi que les services fassent appel à cette personne, pour qu'elle ajuste leur service en proposant une nouvelle organisation. Tous ces éléments peuvent entrer dans cette convention-cadre.

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR ajoute qu'il est possible de proposer à un agent, qui se questionne vis-à-vis de son poste ou qui se sent en difficulté, de rencontrer un coach pour l'aider dans sa posture professionnelle, ou pour réfléchir à une orientation professionnelle.

La plupart des administrations proposent actuellement ce type d'accompagnement *via* des psychologues, etc. Il existe vraiment un développement de ces pratiques dans les administrations.

Monsieur Jean-Marie ROLLET indique que, depuis plusieurs années, le CIG développe de nombreux outils d'assistance. Il propose des accompagnements pour tout ce qui concerne le RGPD et la prévention des risques professionnels, etc. Il faut, pour cela, passer des conventions spécifiques, des conventions-cadres, avec un tarif horaire. Vauréal a une sorte de droit de tirage vis-à-vis de ce genre de conseils, de suivis et d'assistance. Il trouve ce dispositif extrêmement précieux, car cela permet aux collectivités de ne pas se priver de ce type de ressources. De nombreux départements et collectivités peuvent en bénéficier. Le coût est somme toute limité, puisque la mission de conseil est mutualisée au niveau du CIG Grande Couronne.

Décision n° 2024/174 relative à la signature d'un contrat d'achat d'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité « S21 » avec la société « ÉLECTRICITÉ DE FRANCE »

Madame Jacqueline DISANT souhaite obtenir une estimation du surplus de production d'énergie électrique générée par ces installations, ainsi que du bénéfice financier que cela pourrait apporter à la Commune.

Monsieur David BEDIN répond que la production au niveau du site de l'école des Groues est estimée annuellement à 64 000 kWh. Grâce à l'autoconsommation dans les bâtiments d'environ 40 %, 60 % de l'énergie produite pourra être rendue sur le réseau. Le service estime une recette possible de 3.000 € par an.

Décision n° 2024/175 relative à la signature du marché n° 24-01 « Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les villes de Vauréal, Courdimanche et Puisseux-Pontoise » avec la société « SOGERES SAS »

Madame Jacqueline DISANT tient à savoir si ce nouveau contrat nécessite de passer par des producteurs locaux.

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR répond que le cahier des charges apporte différentes précisions, notamment avec la loi EGalim, obligeant la Sogeres à fournir des menus bio et à adopter un circuit court.

Décision n° 2024/177 relative à la signature d'une convention avec la Direction Générale des Collectivités Locales, pour l'attribution de places à destination de jeunes pour assister à certaines épreuves des J.O.P. Paris 2024 et une demande de subvention pour payer les frais de déplacement et d'encadrement

Madame Jacqueline DISANT suppose que les jeunes qui ont bénéficié de cette subvention de 25.000 € viennent des quartiers prioritaires. Elle s'enquiert de la méthode de sélection qui a été adoptée à l'intérieur de ces quartiers.

Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX répond qu'il s'agit des jeunes qui fréquentent la Maison de la jeunesse. Les services ont fait passer l'information dès son obtention et leur ont proposé d'assister aux matchs de basket féminin. Les jeunes présents et intéressés par les jeux olympiques sont donc partis à Lille. Le nombre de places au départ était de 25, mais a été réduit à 15.

Décisions n° 2024/192 à n° 2024/196 relatives à la signature de baux commerciaux avec les artisans de la Cour des Arts

Monsieur Rida BOULTAME informe que le fort *turnover* des locataires amène à s'interroger sur la situation à la Cour des Arts et plus globalement au niveau des commerces. Il demande si la Mairie a mené un audit au niveau du plateau. Les nombreux fonds de commerce à vendre soulèvent un questionnement à propos de l'éventuelle perte d'attractivité et de dynamisme économique.

Monsieur Daniel VIZIERES répond qu'à Vauréal, les commerces se renouvellent régulièrement. Il ne s'agit pas d'un manque d'attractivité, car dès qu'un local commercial se vide, il se remplit tout de suite après.

Monsieur Rida BOULTAME réplique que cela se remplit à 50 %.

Monsieur Daniel VIZIERES réfute ce chiffre. Deux locaux sont vides actuellement, et l'un est déjà loué. Il confirme que la Cour des Arts ne rencontre aucune problématique d'attractivité, seul un local demeure, en ce moment, inoccupé. Tous les locaux ont été reloués.

Monsieur Victorien LACHAS relève que le tarif annuel fixé en 2017 s'élevait à 71,40 € H.T.H.C du mètre carré par an. Le prix des loyers mensuels figure dans cette note, mais il s'enquiert de la réévaluation tarifaire entre 2017 et 2024, en sachant que cette réévaluation se base sur un indice de l'INSEE.

Monsieur Daniel VIZIERES répond que tous les loyers sont remis à niveau annuellement.

Monsieur Victorien LACHAS répète qu'il souhaite connaître la réévaluation tarifaire entre 2017 et 2024.

Monsieur Daniel VIZIERES propose de transmettre la note s'y rapportant. Il confirme toutefois qu'il existe une augmentation annuelle.

Décision n° 2024/215 relative à la signature d'un contrat avec la société « EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES » pour la pose et la dépose du plafond lumineux, d'un montant de 18.378,84 € TTC

Monsieur Rida BOULTAME souhaite savoir si le prix incluait la fourniture du rideau. Dans le cadre du marché de la performance énergétique au niveau de l'Agglomération, il lui semble que cela incluait un lot d'illuminations de Noël avec Cylumine.

Monsieur le Maire informe que suite à une belle concurrence, la Mairie a économisé 15.000 € par rapport à l'an dernier. Vauréal est donc passée par son propre marché, et non par le biais de l'Agglomération, sauf pour les structures intercommunales. La fourniture du rideau revient à la Ville. La société se charge de la révision et de la réparation.

Monsieur Rida BOULTAME trouve donc le montant de la prestation assez élevé.

Monsieur le Maire indique, par expérience, que ce type de prestation coûte très cher. Depuis le Covid et la guerre en Ukraine, tout le monde a un peu augmenté ses prix. Il n'empêche que le coût des installations des illuminations de Noël proposé par cette société s'avère très abordable. Il invite d'ailleurs Monsieur BOULTAME à le comparer à ceux des prestataires de Cergy.

Décision n° 2024/229 relative à la signature d'un contrat avec la société « PRESTATECH » pour la fourniture et la production d'un spectacle pyrotechnique, d'un montant de 10.071,89 € TTC

Monsieur Rida BOULTAME indique qu'il était auparavant un partisan des feux d'artifice et en avait même utilisé lors de ses fêtes. D'un point de vue générationnel, au vu de la situation actuelle, et de ce que cela provoque, notamment les risques d'incendie, les dégâts écologiques et les effets néfastes vis-à-vis des animaux qui reçoivent 185 dB lors d'une explosion, il conviendrait de réfléchir à la possibilité d'arrêter définitivement le tir de feux d'artifice pendant cette célébration.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, l'organisation de feux d'artifice a été annulée. Celle du 7 septembre a plu aux gens, car cet événement représentait l'occasion de faire une fête et de créer un lien social. Il comprend donc l'argumentaire de Monsieur BOULTAME et ne le remet pas en cause, mais la Mairie va quand même maintenir son organisation l'année prochaine. Cela ne dure, d'ailleurs, que 12 minutes.

Madame Jacqueline DISANT tient quand même à signaler aux personnes qui suivent le Conseil municipal, qu'une tirade de feux d'artifice coûte 900 € la minute, ce qui représente une somme assez conséquente. Comme l'Agglomération en avait organisé avant celle de Vauréal, il aurait été préférable de mutualiser les moyens, pour une durée plus longue, mais avec un coût moins élevé. Elle exprime son incompréhension face à cette nécessité de tirer des feux d'artifice qui génèrent une pollution lumineuse et qui ne sont absolument pas indispensables à la population.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de l'Agglomération, mais de la ville de Cergy.

Madame Jacqueline DISANT réplique que cela avait été lancé aux Douze Colonnes, donc juste à proximité de Vauréal.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agissait d'un événement exceptionnel, car il visait à clore les Jeux olympiques et paralympiques. Cela aurait eu lieu, sinon, en juillet. Chacune des villes en a, cependant, organisé, comme Jouy-le-Moutier. Il ne peut aucunement leur interdire d'y procéder, car chacune a son temps de rassemblement autour d'un événement un peu particulier, festif et collégial.

Madame Jacqueline DISANT rappelle que son groupe avait proposé, l'année dernière, d'organiser un spectacle vivant. Il est possible, à la place, de réfléchir à d'autres animations qui permettent de se rassembler autour de quelque chose de vivant et non pas des fusées tirées en l'air. Cela reste son opinion, et elle insiste sur le coût d'une tirade de feux d'artifice : 900 € la minute.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là du prix global. Pour le spectacle vivant, il invite Madame DISANT à se rendre à Cergy pour y assister.

Madame Patricia JOSÉ souhaite indiquer aux Vauréaliennes et Vauréaliens qui suivent la séance que cette partie des décisions prises par les élus de la majorité prend du temps, vu qu'aucun Conseil municipal n'a été organisé en juin. Les conseillers municipaux ont donc dû examiner après coup les 153 décisions, ce qui signifie que les actions s'y rapportant ont déjà eu lieu.

Décisions n° 2024/243 et 2024/244 relatives à une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre des dispositifs « Soutien au développement des véhicules de police municipale » et « Soutien à l'équipement des polices municipales »

Madame Patricia JOSÉ constate que la Mairie a formulé une demande de subvention auprès du Conseil départemental et de la Région Île-de-France. Elle souhaite savoir si la Ville a également procédé ainsi auprès de la Préfecture, vu qu'elle en a le droit, de sorte à avoir des équipements pour la police municipale. Cela n'apparaît pas dans les décisions.

Monsieur le Maire confirme que la Ville a déjà envoyé une demande auprès de la Préfecture, par le biais du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Concernant le sujet du Conseil municipal, il s'agit d'un moment exceptionnel. À une époque, même si le volume des décisions était « normal », le Conseil municipal pouvait se terminer à 3 h du matin. Cela s'est produit l'an dernier, lorsque les élections avaient généré des décalages. Il apprécie, en tout cas, que tout le monde ait fourni l'effort de réguler son temps de parole.

I- ADMINISTRATION GÉNÉRALE (rapporteur : Lydia CHEVALIER)

1.1 Composition des commissions municipales facultatives

Le Conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées, dont l'objectif est d'examiner les questions avant qu'elles ne soient soumises à l'assemblée des élus.

Lors du Conseil municipal du 29 novembre 2023, l'assemblée délibérante a remanié les commissions communales facultatives, dont le nombre a été fixé à quatre et la composition à onze membres chacune :

1. commission « Culture et vie associative » ;
2. commission « Espace public, urbanisme et travaux » ;
3. commission « Finances » ;
4. commission « Réussite éducative, vie citoyenne et développement social ».

Suite à la déclaration de création d'un nouveau groupe municipal, par courrier en date du 22 avril 2024 émanant de Mesdames FOURSANE et BENICHOU ainsi que de Monsieur LACHAS, il est proposé de remanier ces quatre commissions.

Il est proposé de porter la composition des quatre commissions à douze membres répartis comme suit, selon le principe de la représentation proportionnelle, afin de respecter l'expression pluraliste des élus. L'article 10 du règlement intérieur sera modifié au Conseil municipal de décembre pour le passage de 11 à 12 membres. Ce soir, il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ liste « Vauréal, partageons l'avenir » : sept membres ;
- ✓ liste « Vauréal 2020 avec vous » : deux membres ;
- ✓ liste « L'avenir de Vauréal avec vous » : un membre ;
- ✓ liste « Parti radical 95 » : un membre ;
- ✓ liste « Vauréal Dynamique » : un membre.

La nomination des membres a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à main levée.

Monsieur le Maire est président de droit de ces commissions. Lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président sera désigné pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Madame Lydia CHEVALIER s'adresse aux représentants des groupes pour qu'ils soumettent leurs candidats. Elle propose un vote groupé à main levée. Elle demande à la liste « Vauréal, partageons l'avenir » d'énumérer ses sept candidats pour la commission « Réussite éducative, vie citoyenne et développement social ».

Monsieur le Maire soumet les candidatures suivantes :

- Madame Marie-Pierre FAUQUEUR ;
- Madame Marie-Christine SYLVAIN ;
- Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX ;
- Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU ;
- Madame Josseline JASON ;
- Madame Simone DUFAYET ;
- Monsieur Benjamin GABIRON.

Madame Lydia CHEVALIER invite la liste « Vauréal 2020, avec vous » à proposer ses candidats.

Madame Patricia JOSÉ propose :

- Monsieur Bruno LE CUNFF ;
- Monsieur Rida BOULTAME.

Madame Lydia CHEVALIER invite la liste « L'avenir de Vauréal avec vous » à proposer son candidat.

M. Migale se propose lui-même.

Madame Lydia CHEVALIER invite la liste « Parti Radical 95 » à proposer son candidat.

Madame Patricia FIDI se propose elle-même.

Madame Lydia CHEVALIER invite la liste « Vauréal dynamique » à proposer son candidat.

Monsieur Victorien LACHAS propose Madame Siham FOURSANE.

Madame Lydia CHEVALIER passe à la commission « Espace public, urbanisme et travaux ».

Monsieur le Maire propose :

- Madame Audrey CARON ;
- Madame Régine WATERLOT ;
- Monsieur Daniel VIZIÈRES ;
- Monsieur David BEDIN ;
- Monsieur Philippe SAINTE-CROIX ;
- Monsieur Michel JUMELET ;
- Monsieur Michel ROUZIOU.

Madame Patricia JOSÉ propose :

- Madame Jacqueline DISANT ;
- Monsieur Bruno LE CUNFF.

M. Migale se propose lui-même.

Madame Patricia FIDI se propose elle-même.

Monsieur Victorien LACHAS se propose lui-même.

Madame Lydia CHEVALIER passe à la commission « Finances ».

Monsieur le Maire propose :

- Madame Valentine CALABRE ;
- Madame Régine WATERLOT ;
- Monsieur Jean-Marie ROLLET ;
- Monsieur Guillaume MERLET ;
- Monsieur Philippe SAINTE-CROIX ;
- Monsieur Michel JUMELET ;
- Monsieur Abdelkrim DAOUDI.

Madame Patricia JOSÉ propose :

- Madame Patricia JOSÉ.
- Monsieur Rida BOULTAME.

M. Migale se propose lui-même.

Madame Patricia FIDI se propose elle-même.

Monsieur Victorien LACHAS se propose lui-même.

Madame Lydia CHEVALIER termine par la commission « Culture et vie associative ».

Monsieur le Maire propose :

- Madame Lydia CHEVALIER ;
- Madame Simone DUFAYET ;
- Madame Natacha EUSÈBE ;
- Madame Josseline JASON ;
- Madame Valentine CALABRE ;
- Monsieur Guillaume MERLET ;
- Monsieur Abdelkrim DAOUDI.

Madame Patricia JOSÉ propose :

- Madame Patricia JOSÉ ;
- Madame Jacqueline DISANT.

M. Migale se propose lui-même.

Madame Patricia FIDI se propose elle-même.

Monsieur Victorien LACHAS propose Madame Siham FOURSANE.

Madame Lydia CHEVALIER passe au vote à main levée.

Chaque représentant de groupe ayant proposé sa liste de membres, il est procédé au vote ci-dessous.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, abroge les délibérations n° 1.2a/11/2023 (sauf l'article 2 portant création de la commission « Réussite éducative, vie citoyenne et développement social »), n° 1.2b/11/2023, n° 1.2c/11/2023 et n° 1.2d/11/2023 du Conseil municipal du 29 novembre 2023 portant composition des commissions communales facultatives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à douze le nombre de membres composant chacune des quatre commissions : commission « Réussite éducative, vie citoyenne et développement social », commission « Finances », commission « Espace public, urbanisme et travaux », commission « Culture et vie associative ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, désigne les membres suivants pour siéger à la commission « Culture et vie associative » :

- Madame Lydia CHEVALIER ;
- Madame Simone DUFAYET ;
- Madame Natacha EUSÈBE ;
- Madame Josseline JASON ;
- Madame Valentine CALABRE ;
- Monsieur Guillaume MERLET ;
- Monsieur Karim DAOUDI ;
- Monsieur Bruno LE CUNFF ;
- Monsieur Rida BOULTAME ;
- Madame Siham FOURSANE ;
- Madame Patricia FIDI ;
- Monsieur Antoine MIGALE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, désigne les membres suivants pour siéger à la commission « Espace public, urbanisme et travaux » :

- Madame Audrey CARON ;
- Madame Régine WATERLOT ;
- Monsieur Daniel VIZIÈRES ;
- Monsieur David BEDIN ;
- Monsieur Philippe SAINTE-CROIX ;
- Monsieur Michel JUMELET ;
- Monsieur Michel ROUZIOU ;
- Monsieur Bruno LE CUNFF ;
- Monsieur Rida BOULTAME ;
- Monsieur Victorien LACHAS ;
- Madame Patricia FIDI ;
- Monsieur Antoine MIGALE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, désigne les membres suivants pour siéger à la commission « Finances » :

- Madame Valentine CALABRE ;
- Madame Régine WATERLOT ;
- Monsieur Jean-Marie ROLLET ;
- Monsieur Guillaume MERLET ;
- Monsieur Philippe SAINTE-CROIX ;
- Monsieur Michel JUMELET ;
- Monsieur Karim DAOUDI ;
- Monsieur Bruno LE CUNFF ;
- Monsieur Rida BOULTAME ;
- Monsieur Victorien LACHAS ;
- Madame Patricia FIDI ;
- Monsieur Antoine MIGALE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, désigne les membres suivants pour siéger à la commission « Réussite éducative, vie citoyenne et développement social » :

- Madame Marie-Pierre FAUQUEUR ;
- Madame Marie-Christine SYLVAIN ;
- Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX ;

- Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU ;
- Madame Josseline JASON ;
- Madame Simone DUFAYET ;
- Monsieur Benjamin GABIRON ;
- Monsieur Bruno LE CUNFF ;
- Monsieur Rida BOULTAME ;
- Madame Siham FOURSANE ;
- Madame Patricia FIDI ;
- Monsieur Antoine MIGALE.

1.2 Désignation d'un nouveau membre suppléant pour siéger au Conseil d'administration du collège de la Bussie

Le Conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres afin qu'ils représentent la Ville au sein de différents organismes extérieurs.

Par délibération en date du 29 novembre 2023, le Conseil municipal a désigné Madame Siham FOURSANE pour siéger en tant que suppléante au sein du conseil d'administration du collège de la Bussie.

Suite à la déclaration de constitution d'un nouveau groupe au sein du Conseil municipal, dont fait partie Madame Siham FOURSANE, par courrier en date du 22 avril 2024, il est proposé de remplacer Madame Siham FOURSANE, en tant que membre suppléant du conseil d'administration du collège de la Bussie.

Cette désignation, en l'absence de texte contraire, peut s'effectuer à main levée si le Conseil municipal est unanimement favorable à ce déroulé de la procédure.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un nouveau membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège de la Bussie, en rappelant que le titulaire est Guillaume MERLET.

Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX présente sa candidature au poste de suppléant.

Monsieur Bruno LE CUNFF, sans vouloir porter de jugement de valeur vis-à-vis de cette proposition, explique que du point de vue de son groupe, deux situations auraient pu conduire à cette délibération. Soit Madame FOURSANE ne souhaitait plus faire partie de ce conseil d'administration, soit elle avait failli à sa mission, donc en ayant presque déshonoré la Ville, il fallait la retirer. Il rappelle que la mission de suppléance dans un conseil d'administration ne semble pas la plus difficile en soi. La lecture de cette note laisse plutôt penser que la décision ne rentre dans aucun de ces deux cas. Il s'agit donc plus d'un phénomène local qui s'appelle la « jandonisation » de l'appareil politique. Pour clarifier, une personne qui s'éloigne légèrement de la tendance de la majorité risque d'être de plus en plus mise à l'écart, voire exclue complètement.

Du point de vue de son groupe, c'est précisément dans la différence, et parfois même dans la défiance, que chacun parvient à exprimer le meilleur de soi-même. Malgré les divergences de son groupe avec Madame FOURSANE, force est de constater qu'elle a parfaitement répondu aux attentes dans cette situation. Il semble même que parmi tous les conseillers municipaux, elle est celle qui représente le mieux cette instance. Sa fonction dans le domaine civil lui confère la capacité d'apercevoir des éléments que d'autres ne remarquent pas. Tout le monde peut s'imaginer l'école vue de l'extérieur, mais il faut la connaître de l'intérieur pour avoir un vrai jugement de valeur. Il y a ceux qui pensent connaître l'école et ceux qui la vivent vraiment. Pour son groupe, Madame FOURSANE avait toute sa place dans cette instance.

En tant que conseiller municipal, il trouve donc utile de mettre exactement la bonne personne au bon endroit dans l'intérêt général. Monsieur Bruno LE CUNFF rappelle que quelques mois plus tôt, tout le monde autour de cette table avait voté pour Siham FOURSANE. Il ne comprend donc pas ce retournement de situation, donnant l'impression d'une perte de confiance à son égard. Malgré les points de divergence, son groupe estime qu'elle mérite cette place, d'où la raison pour laquelle il se positionne contre cette proposition des élus de la majorité. Il appelle également à la vigilance, car il est important de ne pas céder à cette pratique « jandonienne » qui commence à se répandre dans l'agglomération de Cergy-Pontoise. Il ne faut pas adopter une approche punitive dans les méthodes d'action de chaque élu.

Madame Marie-Christine SYLVAIN trouve plutôt intéressant le fait que l'élue à la jeunesse siège dans un lieu d'accueil des jeunes. Cela peut devenir également, pour Madame LARDET-ROMBEAUX, une source d'informations.

Monsieur Bruno LE CUNFF indique qu'il ne remet pas en cause les valeurs de Madame LARDET-ROMBEAUX qu'il connaît. Il rappelle juste que cette assemblée avait voté à l'unanimité pour Madame FOURSANE.

Monsieur Rida BOULTAME réplique que la majorité adopte une logique politique, une purge, alors qu'il est question ici du domaine de l'éducation. Il estime que se comporter de cette manière est dégradant.

Monsieur le Maire explique que le groupe majoritaire a décidé que cela fonctionnait de cette manière. Dans de très nombreuses instances et quel que soit le parti politique, ce mode de fonctionnement existe. Au-delà du clivage potentiel ou des mots utilisés par les élus de l'opposition, il lui paraît logique que l'adjointe chargée de la jeunesse occupe ce poste.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Madame Siham FOURSANE / 6 contre : Mmes Disant, José et Mrs Boultaime, Constantin, Lachas, Le Cunff) et à main levée, désigne Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX pour siéger en tant que représentant suppléant de la Commune de Vauréal au sein du conseil d'administration du collège de la Bussie.

1.3 Composition du Conseil d'administration du lycée Camille Claudel

Le Conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres afin qu'ils représentent la Ville au sein des différents organismes extérieurs.

Par délibération en date du 3 avril 2024, le Conseil municipal a désigné Monsieur Guillaume MERLET en tant que membre titulaire devant siéger au sein du conseil d'administration du lycée Camille Claudel.

Il est proposé de désigner un nouveau membre titulaire en remplacement de Monsieur Guillaume MERLET ainsi qu'un membre suppléant, afin de représenter la Ville de Vauréal.

Le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Camille Claudel.

Cette désignation, en l'absence de texte contraire, peut s'effectuer à main levée si le Conseil municipal est unanimement favorable à ce déroulé de la procédure.

Il est donc demandé ce soir au Conseil municipal d'abroger la délibération d'avril 2024 du Conseil municipal, portant composition du conseil d'administration du lycée Camille Claudel et de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Madame Lydia CHEVALIER propose, en tant que membre titulaire, Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX et, en tant que membre suppléant, Monsieur Philippe SAINTE-CROIX.

Monsieur Bruno LE CUNFF rappelle que, lors du dernier Conseil du 3 avril, la majorité avait déjà soumis cette délibération. Suite à une intervention de Monsieur LACHAS, le groupe « L'avenir de Vauréal avec vous » avait demandé son retrait, vu qu'il fallait effectivement que la désignation d'un titulaire soit concomitante avec celle d'un suppléant. La majorité l'avait refusé à l'époque, mais elle soumet pourtant de nouveau la délibération. La personne désignée le 3 avril n'a donc pu siéger à ce conseil d'administration qu'une seule fois, sans la présence d'un suppléant. Pour lui, si la majorité avait pris en considération l'explication de Monsieur LACHAS à cette époque-là, cela aurait évité cette nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix la note.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, abroge la délibération n° 1.3/04/2024 du Conseil municipal du 3 avril 2024 portant composition du conseil d'administration du lycée Camille Claudel et désigne Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX pour siéger en tant que représentant titulaire de la Commune de Vauréal et Monsieur Philippe SAINTE-CROIX en tant que membre suppléant du sein du conseil d'administration du lycée Camille Claudel.

1.4 Désignation d'un nouveau membre titulaire et d'un nouveau membre suppléant pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité

La Communauté d'agglomération, au mois de juin 2008, a institué une commission intercommunale d'accessibilité au sein de laquelle un membre de chaque commune doit siéger.

Par délibération en date du 10 juin 2020, le Conseil municipal a désigné 1 membre titulaire (Daniel VIZIÈRES) et 1 membre suppléant (David BEDIN) pour représenter la Ville dans cette commission.

Suite à la création d'une délégation dédiée au handicap et à l'accessibilité par le Maire au mois de mai 2024, il est proposé, dans un souci de cohérence, de désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant. Il est donc proposé de désigner Natacha EUSÈBE (actuellement conseillère municipale déléguée au handicap et à l'accessibilité) en tant que membre titulaire et Daniel VIZIÈRES en tant que membre suppléant.

Ces désignations, en l'absence de texte contraire, peuvent s'effectuer à main levée si le Conseil municipal est unanimement favorable à ce déroulé de la procédure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, désigne Madame Natacha EUSÈBE pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité en tant que membre titulaire et Monsieur Daniel VIZIÈRES pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité en tant que membre suppléant.

1.5 Création d'une commission communale d'accessibilité

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA), quand bien même il existerait déjà une commission intercommunale d'accessibilité (CIA).

Il peut donc y avoir, sur un même territoire, 1 CCA et 1 CIA.

Missions

Cette commission doit garantir la prise en compte de tous les types de handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique, ainsi que les besoins des personnes âgées et autres usagers des espaces publics.

Elle est un lieu de concertation et de mise en cohérence des actions menées par la Ville avec ses partenaires dans le champ du handicap. Elle se réunira 1 fois par an ainsi que chaque fois que le Maire ou son représentant le jugera utile.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du Code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles, de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du Code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux seniors/aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil municipal et est transmis au représentant de l'État dans le Département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux seniors/aux personnes âgées.

Composition

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Il est proposé la composition suivante :

- 8 représentants de la Commune : un vice-président représentant le Maire + 3 membres de la majorité + 1 membre pour chaque groupe d'opposition ;
- 1 représentant d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous les types de handicaps) ;
- 1 représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées/séniors ;
- 1 représentant des acteurs économiques ;
- 1 représentant d'autres usagers de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une commission communale d'accessibilité selon les modalités décrites dans la présente note.

Madame Jacqueline DISANT fait part de la satisfaction de son groupe face à la création de cette commission qui aurait dû être mise en place depuis très longtemps. De nombreuses questions orales soumises par son groupe témoignent, par exemple, des difficultés, pour les personnes handicapées, de circuler dans certains quartiers de la ville de Vauréal. Son groupe espère que cette commission réussira à mettre en œuvre des actions concrètes.

Madame Patricia FIDI remercie la majorité pour la création de cette commission, en estimant que Madame EUSÈBE est la personne la plus qualifiée pour y siéger. Il convient de noter que même après les Jeux paralympiques, le Gouvernement n'a pas trouvé opportun de créer un secrétariat ou un ministère du Handicap.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'une création, mais d'une réactivation. Il rappelle qu'en 2008, il était en charge de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Pour le compte de Bernard MORIN, il animait activement cette commission.

La majorité porte diverses actions pour les personnes à mobilité réduite, à travers l'accessibilité des bâtiments et également la voirie. Monsieur VIZIÈRES est, d'ailleurs, très attentif à ces questions. En parallèle, la Mairie consacre une somme variant entre 50 et 100.000 € pour la remise en état des trottoirs.

La loi du 11 février 2005 et le décret de 2006 imposent aux communes de mettre certaines infrastructures aux normes lors de travaux. Cela concerne principalement les chaînes de déplacement, comme des trottoirs adaptés, permettant une circulation fluide entre les points névralgiques de la Ville, plutôt que l'ensemble des aménagements.

Il propose de revenir vers les conseillers municipaux pour les modalités de rédaction des arrêtés. Il se réjouit que cette commission communale d'accessibilité trouve un consensus auprès du Conseil municipal.

Madame Jacqueline DISANT s'enquiert de ce qu'entend le Maire par « une réactivation ».

Monsieur le Maire répond que la Mairie va collaborer différemment avec les acteurs de terrain. L'idée consiste à travailler en concertation et à poursuivre cette démarche.

Monsieur Victorien LACHAS félicite la majorité pour la réactivation de cette commission qui ne s'est pas réunie depuis très longtemps. Les éléments de bilan de son travail d'à l'époque vont donc ressurgir. Il souhaite toutefois porter une lecture un peu différente à cette situation. Cette compétence du handicap a été confiée à la Communauté d'agglomération, avec la mise en place d'une commission intercommunale de l'accessibilité (CIA) pour les personnes handicapées ou en situation de handicap. Depuis quelques années, les communes font face à un phénomène où l'Agglomération, qui était auparavant caractérisée par une montée des compétences et des activités, connaît désormais une diminution de celles-ci.

Vauréal n'a plus eu de commission communale d'accessibilité, car la Ville a fait remonter cette compétence au niveau de l'Agglomération, de sorte à avoir une cohérence d'actions, notamment dans le secteur de la voirie. Monsieur Victorien LACHAS demande donc si cette réactivation de la CCA signifie l'arrêt de cette cohérence avec la CIA ou si les missions de cette dernière évoluent.

Monsieur le Maire explique que la loi de 11 février 2005 impose aux intercommunalités de créer une commission intercommunale d'accessibilité. Elle a été un peu en sommeil à cause d'un manque d'effectif de fonctionnaires. L'idée vise à avoir une déclinaison locale pour pouvoir s'articuler, parce que les personnes venant de Vauréal qui vont siéger à la commission intercommunale d'accessibilité sont les mêmes. Un lien existe donc entre les deux. Il trouve nécessaire de travailler dans le territoire de Vauréal à différentes échelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une commission communale d'accessibilité selon les modalités décrites dans la présente note.

II – AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE (rapporteur : David BEDIN)

2.1 Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de concession de service relatif à l'exploitation de mobilier urbain avec les communes de Cergy, Éragny et Osny

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et 6 communes de son territoire (Cergy, Éragny, Jouy-Le-Moutier, Osny, Pontoise et Vauréal) avaient mis en place en 2008, dans le cadre d'un groupement de commandes, des marchés attribués à la société JCDecaux pour une durée de 15 ans avec pour objets :

- l'impression, la pose et la dépose d'affiches de communication/information publique ;
- la mise à disposition et gestion de mobiliers urbains, support à l'information publique et/ou publicitaire (abribus, mobilier urbain pour l'information, etc.) ;
- la mise en place et gestion de vélos en libre-service (VLS) – Vélo2.

Ce marché avait été prolongé de deux ans afin de permettre aux membres du groupement de relancer une procédure de mise en concurrence. Il arrive à son terme le 8 juin 2025.

Les besoins des membres du précédent groupement ont évolué vers deux procédures distinctes : un marché de vélos en libre-service (VLS) et un concernant les abribus pour la CACP et une concession de mobilier urbain pour les autres communes membres du groupement.

Dans un souci de mutualisation des besoins et d'optimisation financière, les communes de Cergy, Éragny, Osny et Vauréal ont convenu de recourir, pour la passation d'un contrat de concession relatif au mobilier urbain, à la procédure prévue aux articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du Code de la commande publique permettant la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes.

Ce contrat sera passé sous la forme d'une concession de service, conformément aux articles L. 1121-1 à L. 1121-4 du Code de la commande publique.

Les prestations envisagées dans le cadre de ce groupement d'autorités concédantes sont la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires. Ces opérations s'effectueront en accord avec le règlement local de publicité.

La valeur estimée et la durée du contrat seront déterminées avec l'appui de l'AMO retenu pour accompagner le groupement dans la procédure.

Il est proposé que la ville de Cergy assure la coordination du groupement, chaque membre du groupement ayant en charge sur sa commune l'exécution du contrat de concession avec le titulaire.

Afin de centraliser la procédure de contrat de concession de service relatif au mobilier urbain, le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des activités de définition des besoins, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix du titulaire et de notification du contrat de concession.

Une commission *ad hoc* sera constituée, selon l'article L. 1411-5-1 du CGCT. Elle sera présidée par le représentant de la ville de Cergy et composée de représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue au même article L. 1411-5, de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ou de représentants pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres. Pour chaque membre titulaire pourra être prévu un suppléant.

La convention de groupement d'autorités concédantes prendra effet à compter de sa notification aux membres du groupement et prendra fin à l'échéance du contrat de concession relatif au mobilier urbain.

Les missions incombant au coordonnateur sont exercées par la Commune de Cergy à titre gratuit.

Dans le cadre du contrat de concession de mobilier urbain, le financement des prestations indiquées au cahier des charges sera garanti par les recettes générées par l'autorisation donnée au cocontractant d'exploiter à titre exclusif une partie des surfaces offertes par le mobilier urbain à des fins publicitaires ou non publicitaires, et par l'exonération de versement de redevance pour occupation du domaine public.

Monsieur David BEDIN propose sa candidature en tant que membre titulaire et celle de Madame Lydia CHEVALIER, au titre de sa délégation sur la communication, en tant que membre suppléante.

Monsieur Victorien LACHAS demande si cela signifie que le marché des vélos et le marché du mobilier urbain ont été scindés en deux.

Monsieur David BEDIN indique que la CACP garde le marché des vélos en libre-service et les abribus.

Monsieur Victorien LACHAS fait part de questionnements à propos de l'activité VéLO2, notamment son bilan au sein du territoire intercommunal et de celui de Vauréal. Comme il s'agit d'un nouveau marché, il souhaite savoir la raison du retrait de Jouy-le-Moutier et de Pontoise du groupement.

Monsieur David BEDIN répond qu'il a été proposé à toutes ces communes, qui faisaient partie du groupement de commandes, de se grouper, mais le choix revenait à chacune. Les deux communes citées par Monsieur LACHAS ont décidé de ne pas suivre.

Concernant le service VéLO2, son devenir fait l'objet de réflexion au niveau de la CACP. Dans le cadre du plan local des mobilités, la question se pose quant à l'utilisation de ce dispositif. Pour les futurs dispositifs qui pourraient être mis en place, il en existe d'autres qui proposent de la mise à disposition en libre accès de ce type d'équipements. La CACP en est donc actuellement à l'étape de l'état des lieux et de décision des suites à donner à ce modèle pour ce type de services.

Monsieur Victorien LACHAS trouve positif qu'un service de mobilité partagé, notamment le vélo, existe au sein de l'Agglomération. Il s'agit d'un plus pour l'attractivité du territoire. Il conviendrait toutefois d'évaluer les évolutions existantes et le devenir du service VéLO2 afin d'adapter la communication en termes de mobiliers urbains. Cela réglerait cette question d'ordre matériel. Il se peut que des communes souhaitent sortir de ce dispositif et que d'autres veuillent y rentrer. Cela pourrait également changer la nature du marché.

Monsieur David BEDIN doute que le futur marché en lien avec les mobilités douces qui sera mis en place par la CACP permette la mise en œuvre de mobiliers urbains pour la publicité. Il s'agit de deux prestations bien distinctes, ce qui a obligé Vauréal à se positionner vis-à-vis de la compétence qui lui revenait, notamment le marché des mobiliers urbains. Le marché de vélos en libre-service n'aura pas d'impact direct vis-à-vis de celui des mobiliers urbains pour la publicité.

Monsieur Victorien LACHAS maintient le fait que la sortie ou l'entrée de communes peut changer le nombre de stations existantes, ce qui impactera également les coûts. Une commune comme Courdimanche pourrait, par exemple, rejoindre le groupement du marché de vélos en libre-service.

Monsieur David BEDIN répète qu'il s'agit de deux activités bien distinctes. La CACP sera décisionnaire par rapport aux communes qui veulent entrer ou sortir, aux tarifs qu'elle appliquera, ainsi qu'au maintien ou encore au rajout de dispositifs. Ce n'est pas, pour autant, l'objet de la convention de ce jour-là. Chaque commune a été consultée et a choisi de se regrouper ou de se retirer vis-à-vis de cette prestation-là.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de convention d'adhésion au groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession relatif au mobilier urbain, entre les communes de Cergy, Éragny, Osny et Vauréal ;
- approuve les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- désigne la commune de Cergy comme coordonnateur du groupement pour la durée de la convention, étant précisé que le coordonnateur est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du contrat de concession ainsi que de son exécution notamment les avenants ; chaque commune étant compétente pour l'exécution du contrat de concession, sachant que des modifications mineures pourront être apportées au projet de convention joint ;
- approuve le fait qu'une commission ad hoc sera constituée et présidée par le représentant de la ville de Cergy, qui sera désigné par un arrêté municipal ;
- désigne Monsieur David BEDIN en tant que membre titulaire et Madame Lydia CHEVALIER en tant que membre suppléant pour représenter la Commune de Vauréal au sein de cette commission ;
- autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de groupement d'autorités concédantes, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents au contrat de concession qui le concerne ;
- autorise le Maire de Cergy ou son représentant légal à signer le contrat de concession relatif au mobilier urbain ainsi que les autres documents liés à la procédure, notamment les avenants.

III – VIE ASSOCIATIVE (rapporteur : Simone DUFAYET)

3.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Zigonez »

La Ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public vauréalien (enfants, jeunes, adultes), en octroyant des subventions municipales.

Après clôture de la campagne de subvention 2024, la Ville de Vauréal a reçu une demande de subvention exceptionnelle complémentaire de la part de l'association LES ZIGONEZ afin de l'aider à prendre en charge les frais d'électricité de son local situé à la Cour des Arts.

Un dossier de demande de subvention a été déposé avec la facture correspondant au montant de la subvention demandée.

La subvention exceptionnelle d'un montant de 1.960 € est prévue au budget 2024 du service vie associative, chapitre 65.

Madame Simone DUFAYET explique que cette demande de subvention est parvenue à la Mairie après la campagne d'attribution des subventions qu'elle a menée en avril. Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle pour prendre en charge les factures d'électricité de l'association « Les Zigonez » pour un montant de 1.960 €.

Cette association est positionnée à la Cour des Arts. Au tout début de son installation, elle utilisait très peu les locaux, les anciennes factures étaient donc moins élevées. Actuellement, elle fait également face à l'augmentation du coût de l'énergie. Il s'agit d'une aide, mais qui couvre, en fin de compte, sa subvention. Cela permet à Vauréal de maintenir cette association qui œuvre en direction d'enfants et de très jeunes enfants porteurs de handicaps.

Madame Siham FOURSANE s'aligne au fait de répondre favorablement à cette demande de subvention exceptionnelle, surtout qu'il s'agit d'un partenaire de la Cour des Arts qui œuvre, depuis des années dans la Ville, autour de la question du handicap. Elle souhaite savoir toutefois si cette aide est conditionnée à un accompagnement de la gestion des finances associatives.

Madame Simone DUFAYET répond que l'association « Les Zigonez » est actuellement l'une des rares associations qui doit payer ses factures d'électricité, alors que jusqu'à présent, la Mairie fournit des locaux sans que les associations s'en occupent. Lorsque cette association a emménagé, le compteur a été mis à son nom. Dans un souci d'équité, l'idée vise à modifier le compteur pour le mettre à la charge de la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.960 € à l'association « Les Zigonez » pour l'année 2024.

IV- QUESTIONS GROUPÉES

Monsieur le Maire informe que les conseillers municipaux ont reçu récemment, vers 17 h, des annexes complémentaires, celles que la Mairie attendait de la Préfecture. Vu le délai de remise, la majorité est donc obligée de sortir la note et de la présenter. Monsieur le Maire propose de commencer par celle-ci et de laisser Madame SOULIER-SOTGIU la présenter, avant de passer aux questions que les conseillers municipaux souhaitent traiter.

4.14 Convention sur l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers politiques de la ville de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Pour rappel, l'article 1388 bis du Code général des impôts accorde une réduction de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les bailleurs sociaux bénéficient de cet abattement qui leur permet, en lien avec les villes, de financer des actions visant à renforcer l'entretien et la gestion du parc HLM, ainsi qu'à améliorer la qualité des services offerts aux résidents.

L'utilisation de cet abattement fait l'objet d'un accord entre l'État, les bailleurs, les villes et les associations œuvrant sur le quartier, basé sur l'état des lieux réalisés sur le ou les quartiers politique de la ville et sur les priorités définies ensemble.

À titre d'exemple, la TFPB à Vauréal en 2023 a permis de financer une partie de la masse salariale du *manager* de proximité des bailleurs, des frais liés à l'entretien des parties communes, à la sécurisation de logements, des actions de retrait des encombrants, des actions de lien social, culturelles ou de solidarité ayant eu lieu sur le quartier...

Selon les accords trouvés entre l'État, les bailleurs, les villes et les associations, les dépenses et les montants éligibles pouvaient varier. La Communauté d'agglomération a donc effectué un travail de synthèse auprès de tous les acteurs concernés afin d'établir un cadre de référence commun permettant de définir l'utilisation de la TFPB et les engagements des signataires.

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de cet abattement sur toute la durée du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », à partir du 1^{er} janvier 2025.

Elle sert de cadre de référence pour les engagements pris par les signataires, à savoir l'État, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, les villes de Cergy, Éragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal, ainsi que les organismes HLM, dont 1001 Vies Habitat, Adoma, Antin Résidences, CDC Habitat Social, Emmaüs Habitat, Erigère, Immobilière 3F, Immobilière du Moulin Vert, Seqens et Val d'Oise Habitat.

Cette convention est une annexe du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » et s'inscrit dans les orientations et démarches de gestion urbaine et sociale de proximité définies dans celui-ci.

Elle est conclue pour la période 2025 à 2030, conformément à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Des modifications pourront être apportées sous forme d'un avenant, à la suite d'un bilan à mi-parcours ou pour répondre aux évolutions des besoins du territoire.

Si le contrat de ville intercommunal de Cergy-Pontoise et les mesures fiscales associées sont prolongés au-delà du 31 décembre 2030, la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Cergy-Pontoise sera également prolongée.

L'ensemble des signataires de la convention s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et les politiques publiques de droit commun. Pour les communes, elles initient les diagnostics sur le terrain en impliquant diverses parties prenantes, telles que les représentants des organismes sociaux, le délégué du préfet, le maire, les techniciens de la commune et de l'Agglomération, les associations locales, la police nationale, ainsi que les habitants ou leurs représentants identifiés au préalable.

La convention fait l'objet d'un comité de suivi intercommunal, les instances ont lieu à l'échelle locale, par les communes. La CACP rend compte de l'abattement de la TFPB dans le cadre des co-pilotages du contrat de ville.

Le comité de suivi intercommunal est constitué :

- pour l'État : le préfet ou ses représentants (en particulier les délégués du préfet) ;
- pour les collectivités : le président de l'EPCI et les maires ou leurs représentants ;
- pour les organismes HLM : le directeur général ou son représentant, référent désigné ;
- pour les habitants : les représentants du conseil citoyen intercommunal.

Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU précise que la convention a été présentée en annexe avec les différents partenaires. Elle a fait l'objet d'échanges lors de la commission. La Préfecture a légèrement modifié le tableau, ce qui explique la sortie de cette note.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention sur l'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Politique de la Ville et autorise le Maire ou son représentant légal à signer cette convention.

4.1 Actualisation du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, toute création ou modification de postes doit être mentionnée sur le tableau des effectifs.

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs en fonction de l'état du personnel présent, des mouvements de personnel et des évolutions de carrière des agents.

Création de 16 emplois à temps complet :

- 2 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ;
- 1 Attaché principal ;
- 3 Adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe ;
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 1 Assistant socioéducatif de classe exceptionnelle ;
- 1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- 1 Agent de maîtrise principal ;
- 2 Adjoints techniques principal de 1^{ère} classe ;
- 1 Rédacteur ;
- 1 Technicien ;
- 1 Gardien-brigadier ;

Suppression de 18 emplois à temps complet :

- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 2 Attachés ;
- 4 Adjoints administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 1 Assistant socioéducatif de classe normale ;
- 2 Adjoints d'animation ;
- 1 Adjoint du patrimoine ;
- 2 Agents de maîtrise ;

- 2 Adjoints techniques ;
- 1 Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe ;
- 1 Brigadier-chef principal ;
- 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe ;

Les suppressions de postes ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 septembre 2024.

Madame Patricia JOSÉ considère que, comme d'habitude, la note est très succincte et ne fournit pas les éléments nécessaires. Cela se résume à la création de 16 emplois et à la suppression de 18 emplois. Le tableau reprend l'effectif budgétaire, l'effectif pourvu, et ce, par catégorie. Les tableaux n'apportent pas de distinction entre les agents titulaires et les agents contractuels. Elle relève que :

- dans les dix postes d'attachés, six sont pourvus. Cela signifie donc que quatre postes restent vacants, dont deux vont être supprimés ;
- l'effectif de la police municipale a déjà fait l'objet d'échanges, face à la nécessité de pourvoir aux postes de policiers municipaux. Il apparaît ici que parmi les six postes, cinq sont seulement pourvus, dont un en création ;
- dans la filière animation, qui est le parent pauvre de cette présentation, parmi les 53 postes ouverts, 44 sont seulement pourvus ;
- le nombre de cadres de catégorie A diminue, contrairement à ceux de la catégorie B qui affichent une augmentation ;
- la catégorie C est un peu en souffrance.

Cela soulève des questionnements à propos de l'organisation. Elle trouverait intéressant d'avoir le détail des évolutions de carrière. Des données plus pertinentes permettraient plus de compréhension. Il est tout à fait normal que les agents évoluent, étant elle-même fonctionnaire. Il n'empêche que la note manque de clarté. Elle s'enquiert de ce qu'il en est du poste de DGA qui est encore ouvert.

Monsieur le Maire répond que ce poste n'est, pour l'instant, pas pourvu, car la Mairie n'en éprouve pas la nécessité.

Comme la fonction territoriale est parfois obscure pour les gens, il tient à préciser qu'il s'agit essentiellement d'évolutions de carrière, via le passage de concours.

Concernant la police municipale, la Mairie fait face à des difficultés de recrutement, au vu de la concurrence accrue entre les territoires. La Ville continue à chercher les profils répondant aux deux postes d'ASVP. Ils se trouvent donc dans la catégorie C, au grade d'agent technique.

La comparaison de ces tableaux avec les anciens montre que l'effectif général n'a pas bougé. Deux postes ont été supprimés :

- à la suite du départ d'une personne. Son travail a été redistribué avec une revalorisation de la rémunération, ce qui est quand même la moindre des choses ;
- le poste de directeur adjoint de l'enfance n'était plus nécessaire.

Il souligne que même si la Mairie informe des évolutions de grade, aucun nom ne sera fourni. Cela relève d'une question de confidentialité dans le cadre du RGPD.

Madame Patricia JOSÉ réplique qu'il n'en demeure pas moins que 31 postes sont non pourvus.

Monsieur le Maire ignore la situation de la collectivité dans laquelle exerce Madame JOSÉ, mais dans la sienne, il est extrêmement compliqué de recruter du fait de l'hyper concurrence. Cela ne touche pas seulement la police municipale. Le directeur général des services de Cergy avec lequel il a discuté s'est également plaint de cette difficulté de recrutement. Les gens sont mieux payés ailleurs, ils préfèrent donc partir. Un désintéressement de la fonction publique et des métiers s'affiche également. Il trouve cela vraiment dommage.

Il informe que l'effectif de la Maison de la jeunesse est désormais complet, ce qui n'était pas arrivé depuis un certain temps.

Monsieur Rida BOULTAME trouve que 10 % des effectifs non pourvus reste quand même un pourcentage élevé. Il s'enquiert du taux global des contractuels.

Monsieur le Maire répond que le taux en sa possession n'est pas actualisé. Du fait des départs et des arrivées, il trouve plus pertinent d'attendre la fin de l'année pour avoir un chiffre plus fiable ou, au plus tard, lors de la présentation du ROB.

Monsieur Rida BOULTAME rappelle que lors des précédents Conseils municipaux, les conseillers ont demandé à avoir l'avis du CST.

Monsieur le Maire explique que le recueil de l'avis du CST relève d'une obligation. Cela a donc été soumis à son avis lors de sa séance 10 jours auparavant, durant laquelle il a répondu favorablement. Concernant le fait de viser l'avis ou de l'annexer à la note, il préfère regarder cela avec les services.

Monsieur Rida BOULTAME rappelle que le Conseil municipal avait voté la création d'un poste d'adjoint au cabinet afin de soutenir le directeur ou la directrice de cabinet, au vu de sa charge de travail. Il souhaite donc savoir si ce poste est pourvu.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Victorien LACHAS relève que le tableau de la catégorie des techniciens de la filière technique stipule que les effectifs pourvus sont à trois, mais seuls deux ont été budgétisés.

Madame Patricia JOSÉ ajoute qu'il en va de même pour la filière médico-sociale et culturelle, avec des postes en plus.

Monsieur le Maire pense qu'en cours d'année, la Mairie a rajouté un poste supplémentaire. Il précise qu'il faut de l'argent pour pouvoir payer l'adjoint au cabinet. Il indique que la Mairie compte actuellement 48% de contractuels.

Madame Patricia JOSÉ trouve que cela représente une proportion importante. Elle annonce que son groupe s'abstiendra sur cette note, à cause de ce taux de 48% de contractuels, qu'il estime assez grave.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (8 abstentions : Mmes Benichou, Disant, Foursane, José et Mrs Boultaime, Constantin, Lachas, Le Cunff), adopte le tableau des effectifs actualisé.

4.2 Abrogation et nouvelle adoption de la délibération fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Conseil municipal et constituent une dépense obligatoire pour la Commune.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat ou l'exercice des fonctions liées à l'existence d'une délégation de fonction donnée par le Maire.

La délibération n° 8.7a/04/2024 en date du 3 avril 2024, fixant le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, a fait l'objet d'observations émises par le Préfet. Ses services ont demandé d'intégrer le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal et de ne pas faire de distinction entre « les conseillers municipaux délégués » et les « conseillers municipaux délégués à une mission ».

Les bénéficiaires :

- Maire ;
- adjoints au Maire ;
- conseillers municipaux délégués.

Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale :

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Celle-ci correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique de la commune, hors majorations.

Base de référence : Montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 depuis le 1^{er} juillet 2023) correspondant à un traitement brut mensuel de 4.110,52 €.

POPULATION	LE MAIRE			LES ADJOINTS		
	% de base de Réf. (Tx Maxi)	Montant des Indemnités		% du barème de référence	Montant des indemnités	
		Annuelles	Mensuelles		Annuelles	Mensuelles
De 10.000 à 20.000	65 %	32.062,09 €	2.671,84 €	27,50 %	13.564,73 €	1.130,39 €

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est de 12.845,39 € brut mensuel.

Le Conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation des conseillers municipaux délégués.

Répartition des indemnités de fonction :

Le montant de l'enveloppe ainsi déterminé est ensuite réparti entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation.

Le montant des indemnités est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique servant de base de référence.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction hors majorations comme suit :

- indemnité de fonction du Maire à **45.6 %** ;
- indemnité de fonction du 1^{er} adjoint à **25 %** ;
- indemnité de fonction du 2^{ème} au 9^{ème} adjoint à **20.20 %** ;
- indemnité de fonction de 3 conseillers municipaux délégués à **12.30 %** ;
- indemnité de fonction de 8 conseillers municipaux délégués à **3.70 %**.

Des majorations peuvent être votées dans les cas suivants :

- communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;
- communes sièges du bureau centralisateur du canton.

L'application des majorations aux indemnités de fonction a fait l'objet d'un vote par délibération 8.7b/04/2024 en date du 3 avril 2024.

Madame Jacqueline DISANT procède à la lecture d'une petite partie de cette note : « La délibération votée lors du dernier CM a fait l'objet d'observations émises par le Préfet ». Il s'agit de fixer le montant qui sera attribué au titre des indemnités de fonction pour les élus. « Ses services ont demandé d'intégrer le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal et de ne pas faire de distinction entre « les conseillers municipaux délégués » et les « conseillers municipaux délégués à une mission » ».

La lecture en entier de la note laisse penser qu'une contradiction, voire un détournement de ce que demande le Préfet, se présente. Celui-ci demande de ne pas faire de distinction entre les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux délégués à une mission. La Mairie prévoit pourtant une indemnité pour trois conseillers municipaux délégués à 12,30 % et une indemnité pour huit conseillers municipaux délégués à 3,70 %. Cela s'apparente à une distinction. Du point de vue de Madame Jacqueline DISANT, la distinction que demande le Préfet concerne à la fois les titres et la rémunération.

Monsieur le Maire répond que la Préfecture a préconisé à la Mairie de procéder ainsi. Il suit donc ce que dit la Préfecture. Cette distinction n'a strictement rien à voir avec le montant des indemnités. La Mairie a l'obligation de ne pas porter de distinction entre les titres, mais la ventilation peut être complètement libre. Le Préfet ne remet absolument pas cela en cause.

Madame Jacqueline DISANT pense qu'il aurait été convenable de préciser cette mention dans la note, vu que cela crée de l'ambiguïté. Elle souhaite la transmission du courrier du Préfet si possible.

Monsieur le Maire propose de vérifier la communicabilité de ce document et de revenir vers Madame DISANT.

Madame Jacqueline DISANT trouve illogique que le Maire prévoit de payer les conseillers délégués à des taux différents. Dans le tableau, un conseiller délégué est d'ailleurs prévu, sans être nommé.

Monsieur le Maire répond que, comme pour le tableau des effectifs, ils ne sont pas nommés tout de suite. La Mairie se laisse la possibilité d'avoir une mission qui n'est pas identifiée. Cette nomination fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Madame Jacqueline DISANT insiste que le fait que, malgré la demande du Préfet, la majorité continue d'établir une distinction entre conseillers délégués et conseillers délégués à une mission, en octroyant des missions à certains et non à d'autres.

Monsieur le Maire réplique qu'il s'agit de la même note que la fois dernière, il ne comprend donc pas d'où vient le souci de Madame DISANT.

Madame Jacqueline DISANT répond que le Préfet a demandé à la Mairie de ne pas faire de distinction.

Monsieur le Maire explique que cela relève d'une question de sémantique. Le Préfet a simplement demandé de retirer la partie « mission », mais le contenu reste le même.

Madame Jacqueline DISANT en déduit que, dans les faits, des conseillers délégués auront toujours une mission, contrairement à d'autres.

Monsieur le Maire confirme qu'à l'heure actuelle, ils ont tous une mission.

Madame Jacqueline DISANT en conclut donc que la Mairie n'a pas nommé le dernier conseiller délégué, non pas en raison de la non-connaissance de sa mission, mais de la non-connaissance de la personne.

Monsieur le Maire répond que les besoins n'ont pas encore été complètement identifiés.

Monsieur Rida BOULTAME précise que le message politique est, en tous les cas, passé. Il reprend les propos de Monsieur LE CUNFF qui évoquait une « jandonisation » de la gestion. De son point de vue, le concept entre ici dans ce cadre. Un an auparavant, il rappelle avoir alerté la majorité vis-à-vis du fait d'éviter de suivre le système adopté par Cergy. La lecture de cette note montre qu'il a soufflé ce genre d'idées au Maire. Il apparaît que tout le monde est indemnisé, sauf, comme par hasard, les élus de l'opposition. Ces derniers se réjouissent, en tout cas, d'avoir fait avancer les lignes de la majorité, grâce à leur amendement vis-à-vis des indemnités des conseillers municipaux qui n'avaient rien. Cela a permis à la majorité de sortir cette note. La création de petites missions à droite et à gauche sert à justifier cette non-indemnisation des élus de l'opposition. Cergy recourt au même système. Il ajoute que les élus de l'opposition sont prêts à accepter cette mission, si Monsieur le Maire cherche des candidats.

Monsieur le Maire précise que, dans la majorité, trois élus n'ont pas de mission et ne sont pas indemnisés, notamment Monsieur ROUZIOU, Madame CARON et Madame COUCHOT. Il rappelle que Monsieur BOULTAME est indemnisé à l'Agglomération, ce qui signifie donc qu'un élu de l'opposition est au moins indemnisé.

Monsieur Rida BOULTAME explique qu'il tend la main à Monsieur le Maire pour que celui-ci nomme un membre de l'opposition à ce poste-là.

Monsieur le Maire en prend note.

Le Conseil municipal, à la majorité (5 contre : Mmes Disant, José et Mrs Boultame, Constantin, Le Cunff), abroge la délibération n° 8.7a/04/2024 et fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique aux taux suivants, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe :

- indemnité de fonction du Maire à 45.6 % ;
- indemnité de fonction du 1^{er} adjoint à 25 % ;
- indemnité de fonction du 2^{ème} au 9^{ème} adjoint à 20.20 % ;
- indemnité de fonction de 3 conseillers municipaux délégués à 12.30 % ;
- indemnité de fonction de 8 conseillers municipaux délégués à 3.70 %.

4.3 RGPD - Convention de mise à disposition partielle de service avec la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Le RGPD, Règlement Général de la Protection des Données, est entré en vigueur le 25 mai 2018, avec pour objectif de responsabiliser les organismes publics et privés traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées.

Il impose aux organismes concernés de se mettre en conformité avec ses dispositions pour assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en capacité de présenter un ensemble documentaire en cas de contrôle de la CNIL.

Par délibération n° 6.9/06/2021, le Conseil municipal avait acté la mutualisation de la mission RGPD avec la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres, pour une durée de trois années.

Cette mutualisation a permis de :

- Désigner un Délégué à la Protection des Données commun à toutes les communes volontaires de l'agglomération
- Mettre en place un registre dématérialisé des fiches de traitement des données et des violations desdites données
- Réaliser des actions de sensibilisation auprès des référents de chaque commune
- Accompagner les communes dans les cas de violation des données ou d'interrogations sur la gestion des données

La convention de mise à disposition partielle du Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'agglomération a pris fin le 31 août 2024.

Afin de garantir la continuité de la mission RGPD, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise propose à ses communes membres de remettre à disposition partiellement son secrétariat général et de désigner, en tant que Délégué à la Protection des Données (DPD), son responsable des archives.

Le DPD mutualisé sera l'interface des collectivités et des usagers avec la CNIL. Il sera garant de la cohérence et de la poursuite du dispositif, en s'appuyant sur le réseau de référents RGPD désignés par chaque commune.

Cette mise à disposition partielle (25% du temps de travail de l'agent) s'effectuera du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 et sera reconductible tacitement sur une période de trois ans.

Le calcul du coût pour chaque collectivité est basé sur :

- ♦ la taille de la commune selon les chiffres de recensement INSEE de 2021 (70% du montant)
- ♦ les métiers qui collectent et traitent les données dans chaque collectivité (30% du montant)

Le montant à régler pour la commune de Vauréal est fixé au prorata annuel, soit :

- ♦ 600 € pour septembre-décembre 2024
- ♦ 1.800 € par an, en 2025 et 2026
- ♦ 1.200 € pour janvier-août 2027.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *autorise le recours à une mise à disposition partielle des services de l'agglomération pour le suivi des missions RGPD, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 avec possibilité de reconduction tacite sur une période de trois ans,*
- *approuve les termes de la convention de mise à disposition partielle du secrétariat général de la CACP,*
- *autorise le Maire ou son représentant légal à signer cette convention,*
- *prend acte de la désignation du responsable des archives de la CACP, comme délégué à la protection des données de la CACP et des communes adhérant à cette convention.*

4.4 Retrait et relance de la délibération portant sur la désaffectation, le déclassement d'espaces et la cession au bailleur social SEQENS dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain avec construction de logements locatifs sociaux

Le Conseil municipal du 3 avril 2024 avait validé à l'unanimité par délibération n° 7.1/04/2024 le constat de désaffectation, l'autorisation de désaffectation anticipée, l'autorisation de déclassement et la cession d'espaces au bailleur social SEQENS.

Pour répondre à la demande de compléments des notaires respectifs de SEQENS et de LIDL arrivée postérieurement au vote de la délibération N° 7.1/04/2024, la Ville décide de retirer cette délibération et de redélibérer afin d'apporter deux précisions supplémentaires dans son contenu, qui sont les suivantes :

- SEQENS projette la revente à LIDL d'une partie des terrains acquis à l'euro symbolique auprès de la Ville, moyennant un prix qui pourrait être supérieur à l'euro symbolique, en vue de les affecter à une destination de supermarché, le reste des terrains acquis par SEQENS étant affecté à la construction de logements locatifs sociaux. Pour mémoire, il est rappelé que lors du Conseil municipal du 3 avril 2024, Monsieur David BEDIN, adjoint au Maire chargé de l'aménagement, des équipements publics, du développement durable et

des mobilités, avait bien indiqué dans la présentation de cette délibération n° 7.1/04/2024 que le projet comprenait la construction d'un nouveau LIDL, dans les termes suivants : « Le bailleur social SEQENS a porté la démolition de 6 maisons triplex et 8 appartements, le tout vétuste, situés à l'angle du Mail Mendès France et de l'avenue Georges Brassens, en vue de la construction d'un nouveau LIDL et d'une trentaine de nouveaux appartements locatifs sociaux » ;

- la réalisation d'une étude d'impact a été menée par la Ville sur le déclassement anticipé d'une partie du passage de la Flamme et du *parking* extérieur, leur désaffectation intervenant avant la signature des actes de vente définitifs afin qu'ils puissent être encore utilisés jusqu'à cette échéance. Par la suite, la mise en œuvre du projet nécessitera leur désaffectation. Cette possibilité de désaffectation ultérieure est permise par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, autorisant un déclassement dès que la désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Le reste du contenu de la note et délibération d'avril est inchangé, il est donc repris en intégralité dans cette note.

Ce nouveau programme va nécessiter d'englober des espaces propriété de la Ville, faisant partie de son domaine public (placette angle mail Brassens/mail Mendès France et une partie du cheminement piéton qui passait le long des maisons triplex mail Brassens (environ 452 m²), une partie du passage de la Flamme et le *Parking* extérieur à l'arrière des ex-maisons triplex (environ 1 307 m²) ainsi que la parcelle DO 394 située face au groupe scolaire des Toupets (535 m²)).

La placette et le cheminement piéton font partie de la parcelle DO 177 et DO 396, le passage de la Flamme est cadastré DO 367, le *parking* à l'arrière fait partie de la parcelle DO 173 et en forme les lots de volume 25 et 31 (31 issus du volume 23 divisé). Voir les deux plans annexés.

Les terrains du programme de renouvellement urbain se situent en zone constructible (zone UCV du plan local d'urbanisme).

Afin de mener à bien ce projet, il est donc nécessaire de céder ces espaces publics. Pour cela, ils doivent être désaffectés de leur utilité publique avant d'être déclassés dans le domaine privé communal. Seul ce déclassement permettra leur vente.

La placette, la partie du cheminement piéton et la parcelle DO 394 sont déjà désaffectées, n'ayant plus d'utilité publique. Concernant la partie du passage de la Flamme et le *parking* extérieur, leur désaffectation interviendra avant la signature des actes de vente définitifs, afin qu'ils puissent être encore utilisés jusqu'à cette échéance. Par la suite, la mise en œuvre du projet nécessitera leur désaffectation. Cette possibilité de désaffectation ultérieure est permise par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, autorisant un déclassement dès que la désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Il s'agit également de valider leur cession au bailleur social SEQENS ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer pour un prix de vente de 1 € net vendeur. Cette cession à l'euro symbolique sert à accompagner cette opération d'habitat, entre la démolition et reconstruction, dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et constitue un projet d'intérêt général et structurant pour ce quartier.

Un investissement financier de la Ville s'avère nécessaire sous forme d'aide au bailleur social pour accompagner cette opération de renouvellement urbain, afin qu'elle puisse aboutir. SEQENS projette dans un second temps la revente d'une partie de ces terrains acquis à la Ville à LIDL moyennant un prix qui pourrait être supérieur.

Prix de cession de 1 € net vendeur.

Frais de géomètre et frais notariés à la charge de SEQENS.

Madame Jacqueline DISANT explique que cette note 4-4 donne la possibilité à SEQENS de vendre à Lidl des terrains acquis auprès de la Commune au prix de 1 €. Pour clarifier, la Ville a vendu ces terrains à 1 €, mais SEQENS va pouvoir les vendre à Lidl à un prix plus intéressant. Lors de la commission d'urbanisme, cette information avait surpris son groupe. La majorité avait répondu que cela relevait d'une question de plan de financement qu'elle avait proposé de transmettre à l'opposition. Madame Jacqueline DISANT réitère sa demande pour obtenir ce document.

Elle rappelle que son groupe avait signalé lors de la commission « Espace public, urbanisme et travaux » que l'Etat était tenu de déclarer à la commission européenne tout financement à une entreprise privée d'un montant supérieur à 200.000 euros (seuil passé récemment à 300.000 euros). Il avait été convenu que la majorité se rapprocherait du service juridique de la mairie pour vérifier si cette règle s'appliquait aux collectivités locales.

Monsieur David BEDIN confirme qu'il s'était effectivement engagé à fournir les éléments financiers relatifs à cette opération Lidl-SEQENS au niveau de l'actuel secteur du Lidl. Dans les grandes masses financières de l'opération des Toupets, pour les coûts engagés par SEQENS, cela se présente comme suit :

- le montant total des opérations de démolition s'élève à un peu plus de 1.400.000 €, là où le protocole de départ avait estimé 300.000 € pour l'ensemble de l'opération. Des surcoûts sont venus s'ajouter dans le cadre des opérations de démolition ;
- le montant total des opérations de réhabilitation, de résidentialisation et de réalisation des *parkings* s'élève à un peu plus de 9.900.000 € ;
- à ces coûts, vient s'ajouter l'achat du foncier de l'actuel Lidl pour l'implantation de nouveaux logements. Pour rappel, dans le projet proposé, des logements sociaux viendront à la place de l'actuel Lidl. Cet achat de foncier s'élève à 650.000 € ;
- en face de cela, dans l'autre sens, SEQENS attend des recettes, puisque le nouveau Lidl se trouvera à la place des anciens logements détenus par SEQENS. Dans ce cadre-là, au profit de Lidl, SEQENS procède à une cession des terrains et des volumes issus de la démolition des 14 logements, ainsi que d'une partie de ceux acquis auprès de la Ville. Le montant global et forfaitaire de cette cession s'établit à 1.035.000 € ;
- à cela est retranchée une participation de la CACP, qui participe aux opérations de démolition et de réhabilitation, à hauteur de 320.000 € ;
- la participation financière de la Commune se fait via la cession à hauteur de 1 € de parcelles et d'une partie des volumes ainsi que des parcelles dans cette opération.

Le total des contributions pour SEQENS s'élève à un peu plus de 9.600.000 €.

Entre les grandes masses et l'opération, il est difficile de trouver les équilibres financiers. Pour garantir ces équilibres financiers, il était donc important pour la Commune de procéder à cette cession à hauteur de 1 €. Cela correspond à sa participation à la réalisation de l'opération qui est, pour elle, primordiale, dans le cadre de la réhabilitation du quartier des

Toupets. Cela vient clôturer, après tous les travaux réalisés jusqu'ici, la redynamisation et la revitalisation de ce quartier des Toupets.

Monsieur David BEDIN répond à l'interrogation de Madame DISANT à propos de l'article 3 du règlement de la Commission européenne relatif aux aides de minimis inférieures à 300.000 € sur une période de trois exercices fiscaux. La Mairie a effectivement vérifié cela auprès de son conseil juridique. Il s'agit d'une aide à un bailleur social qui n'est pas un acteur économique, mais qui œuvre pour l'intérêt général. L'établissement d'une cession à 1 € ne rentre donc pas dans le cadre du règlement de la Commission européenne.

Madame Jacqueline DISANT, ayant lu de nombreux articles à ce sujet, maintient que le fait qu'il s'agisse d'un bailleur social ne change rien. Les avocats attirent même l'attention sur ce point. L'intérêt collectif pourrait suffire à justifier cette vente à 1 €, mais pas la nécessité de déclarer à la Commission européenne le fait d'avoir vendu à 1 €, pour pouvoir bénéficier de cette aide à 300.000 €. La déclaration à la Commission européenne est nécessaire, mais il faut attendre son feu vert pour que la cession ait lieu. Elle n'a aucun doute quant à la faisabilité de l'opération, étant donné que les logements sociaux appartiendront à la Ville. Elle reste toutefois dubitative sur l'obligation de cette déclaration, et compte donc approfondir le sujet.

Monsieur Rida BOULTAME demande à Monsieur BEDIN s'il certifie que, selon son conseil juridique, un bailleur social ne correspond pas à un acteur économique.

Monsieur David BEDIN répond qu'un bailleur social œuvre dans l'intérêt général, il ne rentre donc pas dans le cadre du règlement de la Commission européenne, cité par Madame DISANT.

Monsieur Victorien LACHAS rappelle que ce projet dure depuis plusieurs années. La Mairie a essayé, au fil du temps, de proposer une solution de relogement pour les logements détruits. Cette fin de l'échéance qui s'approche soulève toutefois des questionnements, au vu des nouveaux éléments qui apparaissent. Il demande donc s'il s'agit d'un nouveau projet, si des éléments s'y rapportant ne sont pas ficelés ou si des évolutions ont eu lieu. Comme Lidl et le bailleur mettent un coup de pression à la Commune, celle-ci cède les terrains à l'euro symbolique, donc les vend gratuitement.

Monsieur David BEDIN répond qu'aucun coup de pression n'a eu lieu. Il s'agit de la pratique habituelle dans ce type d'opérations complexes et multiparties prenantes avec SEQENS, Lidl, la CACP et la Commune. Pour assurer l'équilibre financier, la Ville a décidé de fournir cet effort.

Monsieur Victorien LACHAS constate que les interprétations diffèrent. Pour son groupe, la Commune trouve un intérêt dans le fait de donner ces terrains, au lieu de les vendre.

Monsieur le Maire précise qu'il suffit de se rapporter à l'ANRU pour voir ce mécanisme, qui existe, qui plus est, ailleurs. Il informe que, lors de la délibération en juin dernier, l'Agglomération de Cergy-Pontoise a investi 320.000 €. La Ville ne perd pas. Ceux qui gagnent, ce sont les habitants. Cela requiert, à un moment, un effort commun. Un an et demi auparavant, tout était bloqué parce que quatre acteurs étaient concernés par la négociation, notamment Lidl, SEQENS le bailleur social, l'Agglomération de Cergy-Pontoise et Vauréal. Dans cette opération, la Commune n'aurait jamais pu mettre en valeur certains aspects pour pouvoir enfin avoir un quartier finalisé et de qualité, avec un nouveau commerce le long de la bordure de voirie qu'elle espère être une réussite. Avec La Poste, il s'agit d'éléments moteurs du quartier des Toupets que la Mairie gère avec l'EPA. Cette configuration dans cette partie de la Ville permet à chacun de réfléchir librement. Telle est la participation de Vauréal. Monsieur le Maire n'a donc aucun problème à le donner à 1 € symbolique à un bailleur, pour que celui-ci puisse construire des logements sociaux et équilibrer son opération. Les prix ont, de plus, explosé à cause du Covid et de la guerre en Ukraine. Tous ces éléments l'amènent à éprouver une fierté dans cette décision prise par la Commune. L'important est le résultat pour les habitants. Les villes participaient auparavant financièrement directement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération n° 7.1/04/2024 du Conseil municipal du 3 avril 2024 ;
- de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle communale DO 177 et DO 396 (placette angle mail Brassens/mail Mendès France, une partie du cheminement piéton qui passait le long des maisons triplex mail Brassens) et de la parcelle DO 394 (située face au groupe scolaire des Toupets) ;
- d'autoriser la désaffectation des lots de volume 31 et 25 de la parcelle DO 173 formant le parking extérieur, ainsi que la partie de la parcelle DO 367 formant le passage de la Flamme, mais qui n'interviendra que juste avant la signature des actes de vente définitifs afin qu'ils puissent être encore utilisés jusqu'à cette échéance ;
- de prendre acte de l'étude d'impact annexée ;
- d'autoriser leur déclassement du domaine public dans le domaine privé communal afin de pouvoir les céder ;
- de valider leur cession au bailleur social SEQENS ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer pour un prix de vente de 1 € net vendeur ;
- de faire supporter les frais de géomètre et notariés à SEQENS ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer ;
- d'acter que la recette de la vente versée lors de la signature de l'acte authentique sera inscrite au budget du service Urbanisme ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la promesse de vente et l'acte authentique de cette cession ainsi que tous les actes administratifs, juridiques, financiers afférents à ce dossier.

4.5 Mutualisation de la gestion du patrimoine arboré avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Dans le cadre du projet de mutualisation 2021-2026 de la CACP, approuvé en Conseil communautaire le 6 juillet 2021, et conformément aux attentes de la Ville de Vauréal, la gestion du patrimoine arboré a été identifiée comme thématique à développer.

Cette volonté politique s'appuie sur le constat d'un patrimoine arboré vieillissant sur le territoire dont les risques sécuritaires s'accroissent avec le changement climatique. De plus, il se fait ressentir le besoin d'adapter les essences des arbres pour être en adéquation avec les changements environnementaux, d'accroître la végétalisation de l'espace public, afin de répondre aux attentes sociétales du cadre de vie ainsi que de réhabiliter et de créer des corridors de biodiversité dans l'intention de consolider la trame verte.

▪ **PRÉSENTATION DU PROJET**

Pour répondre à ces enjeux, les équipes techniques de l'Agglomération et des communes, dont Vauréal, ont construit une proposition d'offre de service mutualisée. Ce partenariat repose sur deux fondements :

- d'une part, sur le principe que les dépenses liées à la mise à disposition d'actions d'inventaires, d'études stratégiques et opérationnelles, de programmation, d'outils d'intervention (gestion, investissement) ainsi que la recherche de subventions soient mutualisées via une convention de mise à disposition de service ;

- d'autre part, sur le fait que les dépenses liées aux actions opérationnelles restent pilotées et mises en œuvre par chaque collectivité selon leurs décisions et budget alloué, le cas échéant via un groupement de commandes.

Les collectivités s'étant positionnées positivement pour mutualiser sur le sujet du patrimoine arboré sont : Cergy, Courdimanche, Éragny, Jouy-Le-Moutier, Menucourt, Maurecourt, Neuville, Osny Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal ainsi que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Ainsi, la CACP va mettre en œuvre une cellule mutualisée « patrimoine arboré », composée de postes à créer (un poste de catégorie A et un poste de catégorie B).

La cellule « patrimoine arboré » développera l'ensemble des missions suivantes :

- rédaction et pilotage de marchés mutualisés : inventaires quantitatifs + évaluation phytosanitaire + marchés d'entretien + marché de plantation avec suivi les trois premières années. Cette mission restera à la demande des communes selon les besoins ;
- suivi et actualisation des données SIG (outil de gestion cartographié du patrimoine arboré) : inventaires + diagnostics phytosanitaires + mode de gestion arborée + projets de plantation ;
- rédaction de plans de gestion ;
- recherches de subventions et de financeurs privés ;
- rédaction de documents de communication communs (renforcement de la communication / sensibilisation autour de l'arbre en ville) ;
- veille réglementaire, veille scientifique, participation à des colloques et formations en vue d'en faire bénéficier le territoire ;
- animation de COTECH et ateliers ;
- appui expertise technique : appui à la priorisation des actions, choix des essences, second avis suite intervention entreprise, etc.

Le périmètre d'intervention géographique du service comprend les sujets arborés isolés, les arbres d'alignement, les bosquets, lisières, boisements et haie des périmètres suivants :

- foncier des espaces publics des collectivités membres ;
- foncier privé des collectivités membres (écoles, piscines, etc.) ;
- foncier classé en Espace naturel sensible (ENS).

▪ **CALENDRIER DE LA DÉMARCHE DE COOPÉRATION DU PATRIMOINE ARBORÉ**

- **depuis juillet 2023** : développement de la compétence en COTECH ;
- **février / avril 2024** : envoi des courriers aux maires ;
- **30 mai 2024** : passage en CST de la CACP ;
- **17 juin 2024** : Bureau communautaire de la CACP ;
- **2 juillet 2024** : Conseil communautaire de la CACP ;
- **16 septembre 2024** : Passage en CST de la Ville ;
- **25 septembre 2024** : Conseil municipal de la Ville.

La cotisation annuelle pour la ville de Vauréal est estimée à 5.976 €.

Monsieur Bruno LE CUNFF apporte une première remarque relative aux préambule, contexte et enjeu de cette note. Du point de vue de son groupe, il aurait été préférable de remplacer la phrase «*réhabiliter et créer des corridors écologiques*» par «*préserver, consolider et favoriser*». En réalité, l'Homme se donne beaucoup de droits vis-à-vis de tout ce qui concerne l'environnement, alors qu'il doit s'obliger à respecter ce qui existe. Il faut donc être humble vis-à-vis de cette question, en mettant «*favoriser*».

Il s'agit effectivement d'un nouvel outil pour prévenir des méfaits du vieillissement du patrimoine arboré de Vauréal. Étant donné que cela concerne la mise en place d'une nouvelle forme de gestion avec la Communauté d'agglomération, son groupe «*L'avenir de Vauréal avec vous*» tient à mettre en évidence deux points de vigilance lui paraissant essentiels et déjà évoqués en commission.

Il faut éviter une gestion technocratique du patrimoine arboré, en prenant des décisions à partir de documents ou d'autres données non réactualisées, donc obsolètes. Il convient donc d'assurer une étude de terrain, pour identifier et mesurer la qualité du patrimoine arboré. Cela paraît essentiel.

Il faut également permettre à la population de s'impliquer sur différentes phases de la mission, notamment sur les phases d'actualisation des données et d'action de sensibilisation autour de l'arbre. Tous ont intérêt à défendre ce patrimoine commun.

À part ces deux points de vigilance, son groupe se prononce évidemment pour cette note.

Monsieur David BEDIN reprend sa réponse de principe déjà fournie lors de la commission. Le process de mutualisation – les villes font remonter des compétences vers l'Agglomération – réside dans la mise à disposition d'un outil qui sera facilitateur dans la lecture des bases de données. Les communes garderont donc toute autonomie et décideront du devenir de leur patrimoine arboré. Cet outil facilitateur va permettre d'établir des plans de gestion, etc.

Concernant la nécessité d'avoir des bases de données les plus concrètes et réalistes possibles, elles sont déjà construites sur le fondement des bases de données que vont fournir les communes et qui sont assez fidèles à la réalité. Chaque ville veillera à ce que le diagnostic en place se déroule de manière la plus concrète possible.

Il confirme avoir pris note de la participation citoyenne, mais cette étape viendra dans un deuxième temps et fera l'objet de discussions dans le cadre des comités techniques ou des comités de pilotage de cette mutualisation.

Monsieur Victorien LACHAS rappelle que cette remontée de compétences va coûter annuellement 6.000 €. Vauréal va donc mettre en commun avec les autres communes cette gestion qu'elle assurait déjà dans le cadre d'un partage.

Monsieur David BEDIN s'aligne au fait que Vauréal assurait déjà cette gestion, mais il n'empêche que des besoins supplémentaires émergent. La CACP va fournir des outils dont la Ville ne dispose pas actuellement. Tel est le cas de l'outil SIG pour favoriser le suivi. La base de données dans Excel ne simplifie pas la visualisation et l'analyse. À part cela, tout un process d'ingénierie, de recherche, de subvention, de veille réglementaire et de veille technique pourra être proposé en supplément, tout comme des outils de communication mutualisés permettant une communication un peu plus cohérente dans l'ensemble du territoire.

Une cellule sera, en plus, montée. Christophe ETCHEMENDY, qui a été recruté à la CACP et qui connaît bien Vauréal, aura la charge d'encadrer ce dispositif.

Tous ces services supplémentaires sont en effet payants, mais avaient déjà été anticipés dans le cadre du BP, avec une ligne budgétaire dédiée. La clé de répartition a été établie en fonction des surfaces arborées de chacune des collectivités. Ainsi, 11 des 12 communes de la CACP participent à ce process de mutualisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mutualisation pour la gestion du patrimoine arboré avec la CACP et autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cette convention.

4.6 Dispositif Bourses BAFA

La formation BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur) permet, dès l'âge de 16 ans, d'exercer des missions d'encadrement, d'animation et d'être opérationnel en obtenant en peu de temps un diplôme professionnel.

Le dispositif « BOURSES BAFA » permet aux jeunes de 16 à 22 ans habitant la Commune de Vauréal et la Côte-des-Carières à Jouy-le-Moutier de bénéficier d'un accompagnement et d'un financement intégral du diplôme en contrepartie de l'engagement du jeune sur différentes actions de la Ville (animations bénévoles sur l'été, lors du festival des jeux, participations à des actions de développement durable...).

Déroulé de l'accompagnement du jeune par un agent de l'esquisse *coworking* :

- accueil / information ;
- dossier administratif ;
- lecture / signature « Charte citoyenne ».

« Parcours BAFA » : formation générale, stage pratique, approfondissement et participations aux actions et/ou aux projets de la Ville.

Le budget total du dispositif « BOURSES BAFA » est de 7.500 € pour l'année 2024 permettant le financement du BAFA pour 7 à 8 jeunes/an (moyenne de 1.000 €/jeune en fonction de l'organisme de formation). Il est prévu au chapitre 65 du budget 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement du dispositif « Bourses BAFA » et le budget s'y afférent pour l'année 2024.

4.7 Remboursement au prorata des cours de formations musicales non dispensés sur l'année 2023/2024 de l'École de musique

Pendant l'année 2023/2024, les cours de formation musicale dispensés aux élèves de l'École de musique municipale n'ont pas pu se dérouler intégralement, du fait de l'absence de l'enseignante à compter du 04/12/2023 et des difficultés rencontrées pour assurer leur maintien.

82 élèves ont été concernés par ces annulations de cours.

Différentes solutions ont pu être mises en œuvre pour remplacer ces cours, qui se sont échelonnées au cours de l'année comme suit :

- 33 élèves n'ont pas eu cours du 4/12/23 au 28/02/24, date à partir de laquelle les cours ont été repris par le directeur de l'école puis par un professeur remplaçant ;
- 18 élèves n'ont pas eu cours du 4/12/23 au 28/03/24, date à laquelle une enseignante de l'école a pu reprendre les cours en heures supplémentaires ;
- 31 élèves n'ont pas eu cours du 4/12/23 au 15/05/24, date à laquelle le professeur remplaçant a pu reprendre les cours.

Malgré tous les efforts de la Municipalité pour pallier cette absence, un certain nombre de cours n'ont donc pas pu être assurés.

Le service n'ayant pas pu être rendu, il convient de rembourser à chaque élève le montant des cours non assurés.

Pour cela, la méthode de calcul suivante a été appliquée :

- définition du montant du cours *au prorata* du tarif payé par l'élève à l'inscription (suivant la délibération des tarifs municipaux en vigueur au 1^{er} septembre 2023, définissant les tarifs au quotient familial pour l'enseignement artistique, à la date de l'inscription des élèves) ;
- multiplication de ce montant par le nombre de cours non assurés pour définir le montant du remboursement propre à chaque élève.

Après calcul, le montant total de remboursement de toutes les familles concernées s'élève à 2.698,93 €.

Madame Patricia JOSÉ s'étonne du fait que l'école de musique n'ait pas pu trouver de remplaçant, en sachant que le CRR, qui se trouve à proximité, dispose d'élèves en troisième cycle qui auraient très bien pu assurer ces cours. Comme ils n'ont pas pu être dispensés, il est normal que les élèves soient remboursés. Il n'empêche que le système de calcul s'apparente à une usine à gaz. Il suffisait pourtant de diviser le coût annuel par le nombre de cours et le multiplier par le nombre de cours non suivis. Cela aurait facilité le travail des agents. Quoi qu'il en soit, les remboursements des usagers doivent être inscrits dans le règlement intérieur de l'école de musique. Il a été indiqué en commission que cela allait figurer dans le règlement de la régie. Il n'empêche que tant que ce n'est pas inscrit dans le règlement, le remboursement ne peut avoir lieu. Cela n'apparaît ni dans le règlement intérieur de l'école de musique ni dans le règlement général de la régie de la Ville.

Madame Lydia CHEVALIER précise que lors de la commission, il a été expliqué que cela allait apparaître dans la délibération concernant les tarifs municipaux. De son point de vue, cette absence de notification dans le règlement n'empêche pas le remboursement des élèves qui n'ont pas eu leurs cours pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame Patricia JOSÉ pense que le remplacement de cet enseignant aurait évité cette discussion en séance. Étant donné que les usagers n'ont pas eu le service attendu, ils ont le droit d'attendre un remboursement. Elle conseille toutefois à la majorité de se renseigner auprès de la trésorerie, vu qu'il s'agit d'un sujet de remboursement. Celle-ci aurait pu aussi choisir de ne pas facturer ces élèves, si tant est qu'ils se soient réinscrits. Cela aurait simplifié le processus, au lieu de devoir les rembourser.

Madame Lydia CHEVALIER explique que la répétition des arrêts de travail complique la situation, surtout lorsqu'il s'agit de petits arrêts qui se renouvellent fréquemment.

Madame Patricia JOSÉ réplique qu'elle connaît bien le système, vu qu'elle exerce dans ce domaine. Il lui est arrivé de remplacer une personne absente ou de solliciter ses autres collègues. Il n'empêche que les usagers sont en droit d'avoir le service pour lequel ils ont payé.

Madame Lydia CHEVALIER confirme que la Ville procédera aux remboursements.

Madame Patricia JOSÉ maintient la nécessité de tout noter dans le règlement intérieur.

Monsieur Victorien LACHAS constate que la note évoque 82 élèves concernés, alors que le tableau parle de 84.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du remboursement des cours de formation musicale non dispensés aux élèves de l'École de musique.

4.8 Festival « Cergy, Soit ! » - Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Créé en septembre 1998, le festival Cergy, Soit ! organisé par la ville de Cergy tous les 3^{èmes} week-ends de septembre, n'a cessé de grandir. Depuis 2021, il essaime dans les villes de l'Agglomération de Cergy-Pontoise en proposant des spectacles décentralisés la quinzaine précédant le temps fort du festival au parc François

Mitterrand de Cergy. À Vauréal, le parc du belvédère puis la bibliothèque ont accueilli un spectacle en 2021 et 2022. En 2023, le festival a été transféré de la ville de Cergy à la CACP. Un mini-festival s'est déroulé dans le quartier des Toupets avec trois spectacles, deux déambulations et un concert final.

Pour l'édition 2024, l'itinérance de Cergy, Soit ! dans les communes de la CACP prend le nom de « Préludes », et la forme du spectacle « Plume et sa cabane » de la compagnie L'Homme Debout. Ce spectacle de marionnette géante, déambulant dans les villes, doit fédérer tous les habitants de l'Agglomération autour d'une expérience artistique commune, les incitant à converger pour partager le spectacle final, qui se déroulera dans le parc François Mitterrand à Cergy le week-end du festival (21 et 22 septembre). Des ateliers se dérouleront dans les villes pour inciter les habitants à confectionner des éléments de costumes de peuple oiseau pour accueillir le passage de Plume.

L'itinérance du spectacle de Plume se fera au fil de l'Oise, en utilisant la rivière comme trait d'union entre les villes. La Ville de Vauréal accueillera donc la barge de la compagnie au niveau de la Maison pour Tous. Deux autres spectacles compléteront le passage de Plume : « OVVIO », du Kolektiv Lapso Circ, sur la terre ferme, et « Olympia » de la compagnie Pôle K, également sur une péniche visible depuis la berge.

Mercredi 18 septembre, de 17 h à 20 h 30 : Prélude de Cergy, Soit ! à la Maison pour Tous. Trois spectacles sont programmés :

- 17 h-18 h : spectacle OVVIO du Kolektiv Lapso Circ, sur le *parking* arrière de la Maison pour Tous ;
- 18 h-18 h 30 : arrivée de Plume (compagnie L'Homme Debout) sur sa barge et rencontre avec le public, costumé en peuple oiseau ;
- 18 h 30-19 h 30 : spectacle Olympia sur la péniche.

Puis, à 19 h 30-19 h 45 : départ de Plume et de la péniche, pique-nique participatif jusqu'à 20 h 30.

La convention de partenariat entre la Ville et la CACP a pour but de définir les moyens humains, techniques et financiers mis en commun pour l'organisation de cet événement.

La Ville s'engage à prendre en charge les repas des artistes pour un montant total de 1 620 € TTC.

La valorisation des moyens humains et techniques mis à disposition par la Ville est présentée en annexe de la convention.

Madame Patricia JOSÉ exprime l'étonnement de son groupe face à la participation importante de 9.500 € de la Ville, alors que le festival « Cergy, Soit ! » est subventionné notamment par le Département et la Communauté d'agglomération, sans parler des autres financeurs qui interviennent. La participation de Vauréal inclut les services de police, les services techniques et toute la gestion. Bien que ce festival soit très intéressant, Madame Patricia JOSÉ trouve que cela représente une somme importante.

Madame Sylvie COUCHOT répond que le festival prend en charge toutes les prestations artistiques. Les communes, quelles qu'elles soient, financent l'accompagnement technique et l'appui de la police municipale (PM), etc. La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise n'a pas de PM, et en termes de services techniques, ne dispose pas des supports que peut avoir une commune. Si les villes ne souhaitent donc pas mettre en place ces dispositifs permettant le déroulé des spectacles, cela ne pourra pas être pris en charge par l'Agglomération, qui n'a pas les services supports pour y parvenir. Toutes les communes ont donc accepté de financer en fonction de la proportion de leur taille. De son point de vue, la déambulation depuis le Clos du roi jusqu'au Pont-de-Pontoise a coûté beaucoup plus cher à Saint-Ouen-l'Aumône qu'à Vauréal.

Madame Patricia JOSÉ s'aligne à ce sujet. Il n'empêche que la Communauté d'agglomération dispose d'un service de communication signalétique et d'un autre qui gère les *catering*. Il apparaît pourtant que les affiches 4 x 3 et les encarts coûtent à eux seuls 1.250 €, et que le *catering* coûte 1.600 € à Vauréal. Elle pense nécessaire de mutualiser ce genre de services.

Madame Sylvie COUCHOT répond que la Communauté d'agglomération finance l'édition du petit catalogue qui circule dans l'ensemble des villes et est mis à disposition de la population. Il revient après à chaque commune d'éditer ou non les affiches 4 x 3 pour Cergy, Soit ! Certaines ont décidé de ne pas en afficher, contrairement à Vauréal. En termes de communication, ce spectacle est largement médiatisé partout. Le public a répondu présent dans chaque ville, dans chaque prélude, et même ce week-end.

Madame Patricia JOSÉ réplique que son but ne vise ni à critiquer ni à remettre en question la réussite de l'événement, mais à comprendre la raison de cette participation importante pour les villes. Cela relève effectivement d'un choix, mais le Conseil municipal est le lieu pour en débattre.

Madame Lydia CHEVALIER souhaite préciser que cette année, un vrai partenariat a eu lieu avec le directeur artistique. Les animateurs de la ludothèque et du service de l'éducation ont pu profiter de formations. Un travail en amont a été mené, contrairement aux années précédentes. Pour avoir discuté avec Monsieur AURY, le DGA, elle perçoit une réelle volonté de collaborer avec les collectivités. Il ne s'agit donc plus de quelque chose qui arrive comme cela de Cergy ou de l'Agglomération vers les communes de l'Agglomération.

Vauréal a choisi de sortir des affiches 4 x 3, puisque comme « Cergy, Soit ! » était délocalisé le long des bords de l'Oise, elle trouvait intéressant de réaliser une communication d'envergure pour que les gens puissent venir. Cela a, d'ailleurs, rencontré un réel succès. Le public venu nombreux a apprécié les spectacles de qualité. Ce n'est pas facturé, mais les animateurs ont pu en profiter.

Madame Jacqueline DISANT s'étonne que toutes les villes de l'agglomération semblent s'accorder sur le fait de dispatcher le festival « Cergy, Soit ! » dans toute l'agglomération. Elle souhaiterait qu'un audit soit mené sur l'accueil que les Cergypontains font à cette nouvelle formule. Personnellement, elle estime que l'organisation précédente où tout était regroupé en un seul week-end sur un seul lieu était préférable. Elle permettait d'assister à de nombreux spectacles en famille sans avoir à se déplacer.

Madame Sylvie COUCHOT exprime sa stupéfaction face aux propos de Madame DISANT. Elle informe que le week-end, elle a pu voir 15 à 16 spectacles, mais le temps fort n'a pas été diminué pour autant. La reprise de « Cergy, Soit ! » par la Communauté d'agglomération justifie la diffusion de ce spectacle dans les différentes villes. Il est donc logique qu'il soit présenté dans l'ensemble des communes. Les « Préludes » ont été programmés par un vrai directeur artistique, avec une histoire qui a été racontée et une déambulation de Pontoise à Saint-Ouen-l'Aumône. À Maurecourt, 600 personnes ont assisté au prélude. L'idée consiste aussi à sensibiliser le public sur place pour qu'il vienne le week-end pendant le temps fort de « Cergy, Soit ! »

Madame Sylvie COUCHOT indique assister à cet événement depuis des années, y compris à l'époque où la ville de Cergy le portait. Elle confirme que le nombre de spectacles durant le temps fort n'a pas diminué. Les « Préludes » n'entament donc pas la programmation de ce temps fort. Le directeur artistique travaille, en plus, avec des partenaires locaux, avec l'implication de la Scène Nationale ou encore du festival Baroque.

De par ce transfert à l'Agglomération, cela prend une dimension plus importante que lorsque la ville de Cergy en avait la gestion. Elle ne comprend donc pas cette critique selon laquelle tout devrait être recentré sur un temps fort, alors que le temps fort existe déjà.

Madame Jacqueline DISANT constate que ses interrogations sont souvent perçues à tort comme des critiques. Elle estime qu'elle est en droit de poser des questions ou d'émettre une opinion personnelle. Elle ne comprend donc pas pourquoi ses commentaires suscitent de l'agressivité de la part de Mme Sylvie COUCHOT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Vauréal et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'organisation de la manifestation « Préludes » du festival Cergy, Soit !

4.9 Actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque

La Ville de Vauréal est attachée au bon fonctionnement des équipements municipaux et à la promotion de la lecture publique auprès de la plus grande variété de publics. Elle entend proposer à la consultation ou au prêt une diversité de documents, et, par le biais de son artothèque, d'œuvres d'art.

Datant de 2017 et de 2019, les règlements intérieurs de la bibliothèque et de l'artothèque étaient teints d'obsolescence. La Ville est responsable des conditions d'accès, de mise à disposition, et de la sécurité de ses équipements publics. Au regard de l'évolution des textes encadrant les Établissements Recevant du Public (ERP) et de la nécessité de faire évoluer les dispositions réglementaires du fait d'évolutions tarifaires (gratuité d'inscription pour tous à la bibliothèque), il s'est avéré opportun de mettre à jour tous les règlements existants en les groupant dans un document unique permettant le bon fonctionnement de l'équipement.

Les actualisations portent sur les points suivants :

- ajout d'un préambule engageant les utilisateurs au respect du règlement intérieur, et rappelant l'autorité du Maire sur la gestion et la réglementation des équipements municipaux ;
- précisions sur les modalités d'ouverture au public (horaires, accueil en dehors des horaires d'ouverture) ;
- refonte de l'article « Consignes » en un article sur les règles générales d'utilisation des locaux, d'hygiène et de sécurité ;
- création d'un article relatif à l'utilisation d'outils numériques personnels (téléphones, tablettes, ordinateurs) ;
- intégration d'un article sur les normes ERP (jauges, vigilance sur les issues de secours, appel des secours...) ;
- intégration des modalités d'inscription et d'emprunt de l'artothèque dans le règlement de la bibliothèque pour constituer un document unique ;
- réagencement de l'ordre des articles pour plus de lisibilité.

Après approbation par le Conseil municipal, le nouveau règlement intérieur sera affiché dans les locaux de la bibliothèque municipale des Dames Gilles, mis à disposition du public sur demande et fourni lors des inscriptions des adhérents. L'application de ce nouveau règlement intérieur prendra effet immédiatement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la réactualisation du règlement intérieur de la bibliothèque des Dames Gilles.

4.10 Actualisation du règlement intérieur de L'Antarès

La Ville de Vauréal est attachée au bon fonctionnement des équipements municipaux et à la diffusion artistique pour la plus grande variété de publics. Elle entend proposer une diversité de spectacles, projections cinématographiques et autres événements (conférences, événements institutionnels...) à un grand panel de spectateurs, mais également mettre à disposition la salle de spectacles à des organisateurs extérieurs afin de soutenir le milieu associatif vauréalien ou permettre à des intervenants institutionnels ou privés de dérouler leur événement dans un lieu de qualité.

Datant de 2017, le règlement intérieur de L'Antarès est teinté d'obsolescence. La Ville est responsable des conditions d'accès, de mise à disposition et de la sécurité des salles. Au regard de l'évolution des textes encadrant les Établissements Recevant du Public (ERP) et des usages des lieux (accueil de spectateurs, mise à disposition de locaux), la mise à jour de ce document s'est avérée nécessaire pour le bon fonctionnement de l'équipement.

Les actualisations portent sur les points suivants :

- changement de dénomination du règlement intérieur de « Règlement intérieur du cinéma » en « Règlement intérieur de L'Antarès » ;
- ajout d'un préambule engageant les utilisateurs au respect du règlement intérieur, et rappelant l'autorité du Maire sur la gestion et la réglementation des équipements municipaux ;
- regroupement du règlement intérieur du cinéma et du théâtre dans un règlement intérieur commun de L'Antarès ;
- création d'une rubrique générale commune au cinéma et au théâtre intitulée « Conditions d'accès et d'usage » regroupant les modalités d'accès à tous les locaux par les usagers (horaires d'ouverture, conditions d'accès, règles générales d'utilisation des locaux) ;
- intégration de trois articles liés à la sécurité : un article sur les normes ERP (jauges, vigilance sur les issues de secours, appel des secours...), un article sur le stationnement aux abords de l'équipement et un article sur la responsabilité des usagers (effets personnels, responsabilité civile) ;
- ajout des dispositions particulières à la salle de spectacles suivantes : modalités d'accueil des spectateurs (conditions d'accès au spectacle, billetterie) et modalités de mise à disposition de la salle à un tiers ;
- complément d'information dans les dispositions particulières à la salle de cinéma : ajout des modalités d'accueil des spectateurs (conditions d'accès à la salle et billetterie) et modalités de mise à disposition des salles à un tiers, reprise des règles spécifiques à l'accueil des mineurs au cinéma et à l'utilisation de matériel vidéo/photo.

Après approbation par le Conseil municipal, le nouveau règlement intérieur sera affiché dans les locaux de L'Antarès, mis à disposition du public sur demande et envoyé en accompagnement des conventions de mise à disposition des locaux. L'application de ce nouveau règlement intérieur prendra effet immédiatement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la réactualisation du règlement intérieur de L'Antarès.

4.11 Approbation des règlements intérieurs des équipements sportifs et thématiques

La Ville mène une politique active d'encouragement et de soutien des milieux associatifs, syndicats de copropriété, services municipaux et établissements scolaires, via l'octroi de créneaux d'utilisation ponctuels ou réguliers dans ses équipements municipaux.

Pour ce faire, la Ville dispose d'une pluralité de maisons thématiques et d'équipements sportifs qui, par leur mise à disposition annuelle ou ponctuelle, permettent d'offrir aux diverses associations ainsi qu'aux usagers la possibilité d'organiser une grande diversité d'activités.

La fréquentation des équipements municipaux par les différents publics est en constante progression d'année en année.

La Ville est responsable des conditions d'accès, d'attribution de créneaux et de la sécurité des équipements, il est donc nécessaire d'instaurer un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de ses équipements.

Les règlements intérieurs des gymnases et du parc des sports datant d'avril 2012, il est nécessaire de les mettre à jour, notamment au regard de l'évolution des textes encadrant les Établissements Recevant du Public (ERP).

Il en est de même pour les règlements intérieurs de la maison des arts plastiques et de la maison Vallerand datant respectivement de 2004 et 2005.

Il n'y a pas de règlement intérieur pour les autres maisons thématiques et la salle des expositions à ce jour.

Les actualisations portent sur les points suivants :

- pour les maisons thématiques, regroupement des règlements intérieurs disparates des différentes structures dans un seul règlement intérieur homogène ;
- ajout d'un préambule engageant les utilisateurs au respect du règlement intérieur, et rappelant l'autorité du Maire sur la gestion et la réglementation des équipements municipaux ;
- ajout d'un article sur les modalités de mise à disposition de la salle aux différents utilisateurs ;
- réagencement et regroupement des différents articles précisant les règles d'accès aux locaux dans quatre articles consacrés aux horaires d'accès, conditions d'accès, règles générales d'utilisation des locaux et obligations ;
- création d'un article détaillant les spécificités réglementaires liées à chaque salle/équipement sportif ;
- complément d'information dans la rubrique consacrée aux compétitions, matchs, buvettes (délais de prévenance, organisation matérielle, réglementation des buvettes) ;
- réorganisation des articles liés à la sécurité et au stationnement, ajout d'un article sur les normes ERP (jauge, vigilance sur les issues de secours, appel des secours...) et d'un article sur la responsabilité des usagers (effets personnels, responsabilité civile).

Après approbation par le Conseil municipal, les nouveaux règlements intérieurs seront envoyés en accompagnement de la convention qui contractualise l'engagement de chacune des parties pour les attributions de créneaux aux utilisateurs, soit pour les mises à disposition ponctuelles, soit dans le cadre de la campagne de demande de mise à disposition de créneaux associatifs pour la saison 2024-2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour des règlements intérieurs des gymnases de la Bussie et des Toupets ainsi que du parc des sports et approuve la mise à jour et la création du règlement intérieur unique des maisons thématiques : maison Vallerand, maison de la nature, maison des Jours Heureux, maison des arts plastiques, ainsi que de la salle des expositions de l'Hôtel de ville.

4.12 Mise en place d'une convention pluriannuelle type de mise à disposition gracieuse des locaux municipaux aux associations

La Ville mène une politique active d'encouragement et de soutien des milieux associatifs via l'octroi de créneaux d'utilisation réguliers dans ses équipements municipaux.

Pour ce faire, la Ville dispose d'une pluralité de maisons thématiques et d'équipements sportifs qui, par leur mise à disposition, permettent d'offrir aux diverses associations ainsi qu'aux usagers la possibilité d'organiser une grande diversité d'activités.

Pour marquer davantage son soutien à la vie associative locale, la ville de Vauréal souhaite mettre ses équipements municipaux à disposition aux associations à titre gracieux.

Il convient donc de signer une convention entre la Ville et chaque association bénéficiaire de créneaux.

La convention pluriannuelle de mise à disposition gracieuse de locaux municipaux aux associations signée entre la Ville et les associations s'étendra sur une durée de deux saisons associatives, soit du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2026.

Madame Jacqueline DISANT rappelle que, lors de la commission Culture, son groupe avait demandé un audit de l'occupation des salles réservées aux associations. Elle réitère donc sa demande d'obtention de ce document.

Madame Simone DUFAYET répond que les services y travaillent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle type de mise à disposition gracieuse de locaux municipaux aux associations et autorise le Maire ou son représentant légal à signer ce type de convention.

4.13 Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

La gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

Sur Vauréal :

Le délai d'attente pour un T5 est de 13 ans sur le contingent communal, alors qu'il est de 8 ans pour le contingent d'Action Logement.

La gestion en flux pourrait atténuer ces délais. Le taux de rotation pour la Ville en 2022 était de 10,96 %, soit 19 logements (année de livraison) à savoir 13 T1/T2, 3 T3 et 3 T4.

Les objectifs de la gestion en flux :

La gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, et précisément à :

- optimiser l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée : elle permet au bailleur de s'affranchir des périmètres de programme et de contingent, et ainsi de mieux apparier l'offre et la demande en orientant le logement libéré vers un de ses réservataires ;
- faciliter la mobilité résidentielle et notamment les mutations ;
- favoriser la mixité sociale en permettant la mobilisation du parc à bas loyer en dehors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) en même temps que l'accès au logement des plus modestes.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements.

Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle et la mixité sociale.

En effet, un logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre contingent. La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du Département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le flux annuel de logements est exprimé en pourcentage. Par principe, ce pourcentage est calculé par le rapport entre :

- le nombre de logements attribués chaque année ;
- le nombre global de logements.

Sur ce flux annuel sera appliqué le taux de réservation qui indiquera le nombre de logements à attribuer/an pour la durée de réservation.

Exemple : un réservataire dispose de 15 droits de réservation sur le patrimoine de 100 logements d'un bailleur. Il dispose donc de 15 % du flux des logements mis en location sur une année.

Les réservations portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur, à l'exception des réservations au profit des services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure qui restent gérées en stock.

Une convention de réservation doit être signée entre chaque réservataire de logements locatifs sociaux et chaque bailleur concerné afin de définir les modalités pratiques de mise en œuvre. Une rencontre a eu lieu avec chaque bailleur pour prendre connaissance du calcul retenu par le bailleur et vérifier qu'il soit en lien avec le taux de rotation existant.

En revanche, la Ville a exprimé de fortes attentes sur les bilans d'attributions, qui devront être réguliers, complets et partagés. En cas de non-respect des orientations données dans les conventions par les bailleurs, des avenants pourront être passés pour compléter et préciser les exigences des communes.

La gestion en flux est planifiée pour être effective à compter du 1^{er} janvier 2024. Les passages dans les instances délibératives sont prévus fin du 1^{er} trimestre/début du 2^{ème} trimestre (4 avril pour la CACP).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention type de gestion en flux des droits de réservation et autorise le Maire ou son représentant légal à signer cette convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

4.15 Rapport annuel politique de la ville 2023

Ce rapport intervient dans le cadre du contrat de ville et du décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 qui fait obligation aux communes et aux EPCI de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. Y sont présentés, les actions qu'elles mènent sur leur territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation des habitants du quartier en politique de la ville.

L'élaboration du contrat de ville intercommunal répond à quatre piliers et 12 enjeux :

Pilier cohésion sociale

1. Développer la parentalité et la réussite éducative ;
2. Favoriser l'accès aux soins et à la prévention ;
3. Favoriser l'accès et la pratique à la culture et aux sports ;
4. Assurer la prévention et la sécurité dans les quartiers ;
5. Favoriser l'accès aux droits, la promotion de la citoyenneté et de la laïcité.

Pilier renouvellement urbain et cadre de vie

6. Favoriser l'équilibre social des territoires ;
7. Améliorer le cadre de vie des habitants ;
8. Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers.

Pilier développement économique et emploi

9. Favoriser la création d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires ;
10. Construire, orienter, favoriser des parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
11. Lever les freins à l'emploi et développer l'employabilité.

Pilier transversal

12. Lutter contre les discriminations, pour l'égalité femmes/hommes et la jeunesse.

Le rapport du contrat de ville intercommunal politique de la ville de Vauréal/Jouy-le-Moutier est basé sur les éléments suivants :

- ◆ le quartier en politique de la ville de Vauréal prend en compte une partie des Toupets, une partie des Longues Terres et une partie de la Côte-des-Carières qui appartient à la commune de Jouy-le-Moutier ;
- ◆ le quartier ainsi délimité compte 1.488 habitants (1.231 pour les Toupets et 257 pour la Côte-des-Carières) ;
- ◆ le revenu médian est de 11.400 € (11.100 € sur Vauréal et 12.700 € sur Jouy-le-Moutier).

Les bailleurs du quartier sont : SEQENS, CDC HABITAT, ERIGERE pour le territoire de Vauréal et CDC HABITAT, VOH pour Jouy-le-Moutier. Pour rappel, ils bénéficient de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le cadre d'actions qui visent à l'amélioration du cadre de vie, au développement du lien social, au renforcement de la tranquillité résidentielle, etc. Dans ce cadre, la ville organise des diagnostics en marchant tous les deux ans (derniers en date à Vauréal : mai 2022). Les conclusions de ces diagnostics permettent aux bailleurs et partenaires d'élaborer des plans d'action.

Un référentiel partagé pour la mise en œuvre de l'abattement a été adopté au Conseil communautaire début d'année 2019.

- Le conseil citoyen a été créé en 2016. Les rencontres avec les acteurs locaux actifs sur le quartier et certains habitants du quartier prioritaire permettent de dégager une dynamique. Mais l'association fait face à des limites de fonctionnement liées à la mobilisation fragile des habitants.
- L'évaluation du contrat de ville est en cours de finalisation, en partenariat avec l'ensemble des acteurs. Celle-ci permettra à l'État de définir les nouvelles mesures concernant le futur contrat de ville 2024-2030.

Plusieurs dispositifs à destination des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville sont mis en place par l'État chaque année pour subventionner les communes et les associations souhaitant proposer des projets sur les différents piliers cités ci-dessus :

- **Contrat de Ville** : cette dotation globale permet à la ville et aux associations du territoire de réaliser les actions prévues conformément aux objectifs, tout au long de l'année, sur des thèmes comme la santé, l'éducation ou encore l'emploi ;
- **Ville, Vie, Vacances** : se déroulant durant les vacances de février et avril (VVV1) et d'octobre et décembre (VVV3), ces appels à projets permettent le déploiement d'actions pour la promotion d'activités culturelles, sportives, civiques et de loisirs à destination prioritaires des 11 à 17 ans ;

- **Quartier d'Été** : pour l'été, les villes et les associations partenaires peuvent proposer des projets en lien avec l'apprentissage, la formation ou le respect des valeurs de la République, en majorité à destination des moins de 25 ans. Cela peut prendre la forme d'un séjour ou de plusieurs temps ludiques.

	Contrat de Ville	Ville, Vie, Vacances (1 & 3)	Quartier d'Été	Totaux
Ville	31.400 €	1.500 €	7.500 €	40.400 €
Associations partenaires	5.500€	5.000 €	1.500 €	12.000€
Totaux	36.900 €	6.500 €	9.000 €	52.400 €

En parallèle des actions financées par l'État, Vauréal a confirmé ses engagements en direction de tous les habitants avec un regard particulier sur la jeunesse en termes d'éducation et d'accès aux droits, à la culture, au sport et à l'emploi :

- accueil de jeunes adultes condamnés à des travaux d'intérêt général au sein des services de la Ville en partenariat avec le SPIP (dispositif « semaine citoyenne ») ;
- accès au soin et à la prévention sur le domaine de la santé, avec notamment la mise en place d'un Forum « santé vous bien » ;
- développement d'activités artistiques et culturelles portant sur le lien social ;
- développement d'outils d'accès à l'emploi : animation de l'espace de *coworking* / Point Conseil Emploi, Plan Local d'Insertion par l'Emploi ;
- accompagnement au développement d'associations sur le Quartier Politique de la Ville ;
- organisation d'actions autour de la transition écologique.

La recette annuelle 2023 de l'État pour la Ville de Vauréal à hauteur de 40.400 € a été constatée au budget de fonctionnement des services concernés (Centre socioculturel, Jeunesse, Développement social, Démocratie de proximité/Politique de la Ville).

Par ailleurs, les actions de lien social menées dans le cadre de la TFPB ont été supportées à hauteur de 9.600 € par les bailleurs.

Monsieur Bruno LE CUNFF souhaite complimenter la rédaction de ce rapport annuel qui est particulièrement détaillé, avec des actions exhaustives et pragmatiques. Son groupe espère que les objectifs de 2024 apporteront une solution au problème concernant le tiers lieu, pour le volet économique et emploi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du dernier rapport annuel valorisant les actions menées, dans le cadre du contrat de ville sur le quartier prioritaire des Toupets / Côte-des-Carières en 2023.

4.16 Rapport annuel 2023 de la SPL

La Ville de Vauréal appartient à la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement (SPL CPA) dont l'objet est la réalisation de toute opération d'aménagement.

La SPL a transmis, en date du 6 juin 2024, le rapport 2023 des activités de ce groupement afin qu'il soit présenté en séance de Conseil municipal par son mandataire.

Le résultat net de l'exercice 2023 laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 33.089,86 € confortant ainsi le modèle économique de Cergy-Pontoise Aménagement mis en place depuis 2010. Les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de 2.659.835,00 € pour un capital social de 2.500.000,00 €.

Monsieur Bruno LE CUNFF se questionne toujours vis-à-vis de l'intérêt pour la Ville à continuer de participer au capital social de la SPL. Depuis plusieurs années, la ville de Vauréal ne figure qu'en tant que contributeur, mais cela n'apporte aucun soutien logistique pour la rénovation énergétique de ses bâtiments. Vauréal a une dépense colossale de 100 €, en raison d'une action à la SPL, mais surtout des dividendes exceptionnels à hauteur de 27,60 €. Il est dit que cela n'a aucun impact budgétaire, mais Monsieur Bruno LE CUNFF souhaite en avoir la confirmation.

Monsieur David BEDIN souhaite conclure sur une note positive, au vu de l'inquiétude des élus de l'opposition face aux 27,60 € de dividendes exceptionnels non sollicités par la Commune. L'erreur a été corrigée, avec le reffilage de la recette. La Ville dispose dorénavant d'une manne financière de 27,60 € qui permettra de mener de nombreux projets, notamment liés à la rénovation énergétique.

Monsieur Bruno LE CUNFF demande si la majorité compte continuer à intégrer ce dispositif un certain temps ou laisser l'Agglomération gérer cette SPL. Il présume que cela génère des réunions pas forcément inutiles pour Monsieur BEDIN, mais pas très valorisantes pour la Ville de Vauréal intramuros.

Monsieur David BEDIN conçoit que le bénéfice immédiat n'est pas flagrant, mais il préfère éviter d'insulter l'avenir. La Ville avait anticipé la rénovation énergétique, en recrutant une thermicienne. Il s'avère que la SPL réoriente aussi son activité de ce côté-là. Vauréal n'en aura pas forcément besoin dans l'immédiat, mais il se peut qu'un jour, la technicité et le savoir-faire de la SPL lui soient utiles. Le montant de 100 € a été versé pour la création de la SPL. Vu qu'il s'agit d'une action, le versement n'aura pas lieu tous les ans. La Ville reste actionnaire très minoritaire à hauteur de 0,004 %. Cela génère effectivement un peu de temps de suivi en termes de réunion, mais Monsieur David BEDIN arrive quand même à intercaler dans son planning.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport du mandataire à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'année 2023 et donne quitus au représentant de la Commune de Vauréal au sein des instances de la SPL au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire indique que le Conseil est clos. Il remercie les collègues qui ont participé au Conseil municipal, mais qui doivent rentrer pour des motifs professionnels ou personnels. Il passe aux questions diverses. Dans l'ordre chronologique, il propose au groupe « Vauréal 2020 avec vous » de commencer, ayant été le premier à envoyer ses questions.

Fin des délibérations à 22 h 40

Départ de Mesdames Calabre, Couchot, Eusèbe et Monsieur Gabiron.

V- QUESTIONS ORALES

La liste « Vauréal 2020 avec vous » a posé les questions ci-dessous.

QUESTION 1 :

Madame Jacqueline DISANT : Le collège de la Médecine générale a lancé l'action « Septembre Violet », un mois dédié à la demande de suppression des certificats médicaux sans fondement (via le site certificats-absurdes.fr). Cette campagne nationale vise à sensibiliser l'opinion publique et les décideurs politiques sur la problématique des certificats médicaux injustifiés. Des courriers ont été envoyés notamment au ministre de la Santé, aux députés, à l'association des Maires de France et aux rectorats. L'affaire est d'importance, car il s'agit de redonner du temps médical aux médecins, tout en faisant faire des économies à l'Assurance maladie et donc à la société.

Actuellement, le règlement intérieur des activités périscolaires, que cette assemblée a adopté le 4 avril 2024, stipule que les parents doivent signaler les absences pour maladie au guichet unique en présentant un certificat médical, ce qui permet que la prestation (repas, accueil en périscolaire...) ne leur soit pas facturée.

Seriez-vous prêt, Monsieur le Maire, à vous engager à modifier ce règlement, comme l'ont fait les municipalités de Cergy et de Saint-Ouen-l'Aumône, pour que la production d'une attestation sur l'honneur suffise désormais ? »

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR : Nous pourrions avoir cette réflexion globale, mais nous faisons actuellement partie des communes qui proposent un système très souple aux familles. L'inscription à la restauration scolaire peut être réalisée même la veille, et aucune famille ne subit une surfacturation lorsque les enfants ne sont pas inscrits à la restauration scolaire, mais qu'ils déjeunent quand même. Ce fonctionnement très souple nous est d'ailleurs parfois reproché par les parents d'élèves, qui ne comprennent pas la raison pour laquelle les parents qui n'inscrivent pas leurs enfants n'ont pas une surfacturation. Nous allons, pour l'instant, garder le certificat médical. Je rappelle quand même que lorsque les enfants sont malades, le premier jour d'absence est dû, le repas est donc facturé. Tel n'est pas le cas durant les autres jours d'absence justifiés par le certificat médical.

Pour la municipalité de Cergy, l'inscription doit être effectuée 15 jours à l'avance à la restauration scolaire, et une majoration de 100 % s'applique lorsque l'inscription n'a pas été réalisée. La commune de Vauréal n'applique actuellement aucune majoration. Nous allons donc mener cette réflexion. Il se peut que cela ait un effet vis-à-vis de la présentation du certificat médical, mais dans le système de souplesse actuel que nous proposons, nous n'allons pas, pour l'instant, y toucher.

Madame Jacqueline DISANT : Les parents qui ne voudront pas acquitter le montant du repas à la cantine vont se rendre chez le médecin. Ils vont payer le prix de la consultation 26,5 euros. La communauté, vous, moi, nous tous, à travers nos impôts, allons payer ces 26,50 €, afin que cette personne puisse ne pas payer ce repas manqué qui coûte à peu près 3-4 €. La demande d'établissement d'un certificat médical dans ce cas est illégale, dans la mesure où il n'y a aucune raison de le demander, puisqu'un certificat médical doit être produit uniquement lorsqu'un enfant a une maladie contagieuse. Il n'existe donc absolument aucune raison d'en fournir un dans ce cas-ci.

Les parents viendront chez le médecin pour demander un certificat médical, en raison d'un mal de ventre qui a empêché leur enfant de se rendre à la cantine. Cela représentera du temps médical enlevé au médecin. Cela signifie que dans un pays comme le nôtre, où les déserts médicaux se multiplient, où les médecins se font rares, et où le temps du médecin devient très précieux, au lieu de faire confiance aux parents qui pourraient simplement dire : « Mon enfant était malade », vous facturez à la Sécurité sociale 26,50 €. Toute la communauté en sort, quelque part, perdante. Voilà le problème.

En plus, le médecin n'a aucun moyen de vérifier si l'enfant avait ou non mal au ventre ou s'il a été ou non à la cantine. C'est pourquoi une simple attestation des parents devrait suffire.

Madame Lydia CHEVALIER : Madame FAUQUEUR vient de signifier que la question était en réflexion.

QUESTION 2 :

Madame Jacqueline DISANT : « Le chantier de la maison Valois va-t-il nécessiter un changement du sens de circulation dans la rue de l'Église, le temps des travaux ? »

Monsieur Daniel VIZIERES : À ce stade du projet, l'impact des travaux vis-à-vis des modifications de circulation dans ce secteur n'est pas encore défini. Ces points seront abordés avec le promoteur au moment où il déposera son permis de construire et les plans d'installation du chantier, en lien avec la ville et les habitants.

QUESTION 3 :

Madame Jacqueline DISANT : « Pourriez-vous nous apporter des précisions sur le commerce qui va remplacer l'ancien Naturéo ? »

Monsieur Daniel VIZIERES : Comme évoqué par Monsieur le Maire lors d'une communication *via* les réseaux sociaux, la cellule va être divisée en deux. Nous aurons le plaisir d'avoir une offre bio, dont des fruits et des légumes, ainsi qu'une franchise de produits surgelés (la Maison Thiriet). Le bail a été signé et le projet est en cours de réalisation. Nous espérons que celui-ci ouvrira ses portes le plus vite possible et nous veillons activement à l'accompagner.

QUESTION 4 :

Madame Jacqueline DISANT : « Un enfant non inscrit aux activités périscolaires, mais dont les parents ne peuvent pas venir le chercher à temps à la sortie de la classe, est accueilli d'office aux activités périscolaires en attendant leur arrivée. La responsabilité de son accueil est donc transférée aux animateurs de la commune. Le règlement intérieur des activités périscolaires, qui a été adopté par cette assemblée en avril 2024, ne prévoit pas ce cas. Serait-il possible d'ajouter dans le règlement intérieur une disposition en ce sens, afin de dégager la responsabilité du personnel périscolaire de cette prise en charge exceptionnelle ? »

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR : Non, cela n'est pas possible, car à partir du moment où un enfant est accueilli dans nos services, nous avons la responsabilité pleine et entière de sa sécurité. Nous ne pouvons donc pas nous dégager de cette responsabilité. Chaque famille doit, par ailleurs, être couverte par une assurance périscolaire, et donc une responsabilité civile, mais cela ne nous dégage aucunement de notre responsabilité dès lors que nous prenons en charge les enfants.

Madame Jacqueline DISANT : J'ai peut-être mal formulé ma question. Le problème ne vient pas du fait de dégager la responsabilité des personnes en charge de l'activité périscolaire. Lorsqu'ils décident de garder un enfant en attendant l'arrivée de ses parents, les éducateurs ou les personnes sur place prennent cette responsabilité de leur propre initiative, que le règlement devrait prévoir. Comprenez-vous ? Si un enfant attend ses parents, les animateurs lui diront automatiquement : « Tu restes avec nous. » Le règlement ne le stipule cependant pas. Ils prennent donc, quelque part, cette décision par eux-mêmes. Si le règlement prévoyait qu'un enfant attendant ses parents allait d'office en périscolaire, ils n'auraient pas à assumer cette responsabilité.

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR : Votre explication est effectivement plus fine que ce que vous avez écrit. Il est d'usage de récupérer un enfant qui se trouve dehors, tout seul devant l'école et sans adulte. Faut-il, pour autant, l'inscrire dans le règlement intérieur ? J'entends votre question, mais je ne peux pas vous donner une réponse ce soir, vu qu'il s'agit d'une pratique.

Monsieur Bruno LE CUNFF : Nous ne sommes pas la seule commune à nous poser cette question. Il faudrait peut-être un peu voir aux alentours la manière dont la question se pose et comment ils y répondent. La réalité est que nous nous trouvons dans une société où les procédures se multiplient sans cesse, en particulier avec un certain nombre de parents qui attendent. La question mérite donc d'être posée. Le stipuler dans le règlement intérieur ne coûte pas grand-chose. Cela nous protège, peut-être pas uniquement vous, Madame FAUQUEUR, mais aussi tous les personnels que vous mettez, justement en difficulté. Je pense, Madame FAUQUEUR, que nous avons pour rôle de protéger nos personnels.

Madame Patricia FIDI : Le Maire a, de facto, un pouvoir de police, il est responsable des enfants se trouvant dans la rue.

QUESTION 5 :

Monsieur Bruno LE CUNFF : « En mars 2010, l'ancienne place de la Bussie a été baptisée « place de l'Abbé Pierre ». Nous estimons que les révélations récentes et très nombreuses des agressions sexuelles dont l'Abbé Pierre a été l'auteur justifient pleinement que nous débaptisons ce lieu portant son nom. Abondez-vous dans notre sens par rapport à cette proposition ? »

Monsieur le Maire : Sachez que nous prenons très au sérieux ce sujet. Nous en avons discuté en bureau municipal. Cette réflexion est en cours. Nous travaillons en lien avec la communauté catholique, ce qui est la moindre des choses. Nous reviendrons évidemment vers vous vis-à-vis de ce sujet-là. L'autre élément secondaire concerne le travail que nous menons en collaboration avec les professionnels et les habitants. Le fait de disposer d'une adresse postale qui diffère a effectivement des impacts non négligeables. Souvenez-vous, à l'époque, des soucis d'ordre temporaire que nous avons rencontrés pour la place Joseph Wattellier.

Monsieur Bruno LE CUNFF : Je m'aligne sur le fait que recevoir du courrier avec l'adresse de l'Abbé Pierre aura aussi désormais un impact. En ce qui concerne l'église, je pense que suffisamment d'éléments attestent, évidemment, que des événements ont eu lieu. Nous ne sommes pas ici dans l'accusation, il s'agit de révélations. La question mérite d'être posée. Je pense que les habitants de cette place-là, en particulier, pourraient être mis dans la concertation de la décision à prendre.

QUESTION 6 :

Monsieur Bruno LE CUNFF : « Lors du Conseil municipal du 29 novembre 2023, nous vous avons interrogé sur la possibilité de conduire une enquête auprès des personnels de la Ville pour mesurer leur bien-être au travail. Vous nous aviez alors répondu qu'un travail était en cours, notamment avec les représentants du personnel. Où en sommes-nous ? »

Monsieur le Maire : Je vous le confirme. En accord avec les représentants du personnel, une convention de partenariat avec la Mutuelle nationale territoriale va être prochainement signée. Nous en avons d'ailleurs échangé avec les représentants syndicaux et le SST. Cette convention a pour but d'engager une démarche globale portant sur la qualité de vie au travail. Cela nécessite en amont un diagnostic QVT (Qualité de vie au travail) auprès des agents qui sera mené d'ici la fin de l'année 2024. Des pistes d'action s'en dégageront et seront étudiées en fonction des besoins et priorités fixés par la collectivité.

Monsieur Bruno LE CUNFF : Je vous félicite, il s'agit vraiment d'une très bonne initiative. Nous restons preneurs de toutes informations concernant cette enquête, en étant destinataires.

QUESTION 7 :

Monsieur Bruno LE CUNFF : « Le terrain sur lequel est implanté le city, en lisière de forêt le long de l'avenue de la Paix, a montré quelques signes d'éboulement durant les épisodes de fortes pluies du printemps dernier. Les avez-vous constatés et si oui, des travaux de consolidation sont-ils envisagés pour parer au problème ? »



Monsieur Daniel VIZIERES : Nous vous confirmons la nécessité de mener des travaux de remise en état, consolidation des talus et gestion des eaux pluviales. La Ville a obtenu un devis d'environ 15.000 €. Les travaux sont en cours de programmation et devraient débuter au plus tard courant novembre. Nous ne manquerons pas de communiquer en amont vis-à-vis de la date et de la gêne occasionnée par cette opération.

QUESTION 8 :

Monsieur Bruno LE CUNFF : « Des habitants de la Ville, dans la philosophie qu'un bon déchet est celui qu'on ne produit pas, demandent s'il serait possible de mettre à disposition en Mairie de petits autocollants qui indiqueraient qu'ils ne souhaitent avoir ni de publicité dans leur boîte aux lettres ni de brochures municipales, brochures disponibles sur le site de la Ville. Êtes-vous d'accord avec cette proposition ? »

Monsieur David BEDIN : La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise met déjà à disposition des dispositifs qui répondent à une partie de ce que vous souhaitez. Des autocollants Stop-pub existent et disent : « Non à la publicité, oui à l'info des collectivités ». Pour les personnes qui ne souhaiteraient rien recevoir, même les informations et les communications municipales, nous n'avons pas de solution à date. Si elles en émettaient le souhait, elles pourraient elles-mêmes imprimer un papier à coller au niveau de leur boîte aux lettres, que nous tâcherons de respecter au maximum. Il est cependant dommage de se couper de l'information municipale.

Monsieur Bruno LE CUNFF : Il ne s'agit pas tellement de se couper de l'information municipale, vu que les habitants peuvent consulter *L'Étincelle* depuis le site de la Ville. Cette solution s'offre à eux. Il faudrait peut-être y réfléchir.

QUESTION 9 :

Monsieur Bruno LE CUNFF : « Suite à nos multiples interventions visant à améliorer l'accessibilité de nos trottoirs pour tous et dans un souci de salubrité publique, vous avez pris un arrêté en date du 8 mars 2024 concernant les horaires de sorties des bacs. Force est de constater que sur certains secteurs de la Ville, cet arrêté ne semble pas avoir eu d'effet ! À ce jour, combien de fois cet arrêté a-t-il conduit à des verbalisations ? »



Photo en date du 6 septembre 2024 (soit 15 jours avant le passage des encombrants !)

Monsieur Bruno LE CUNFF : Il est également noté une autre difficulté liée à un pavillon se trouvant dans le quartier Le Village. Une solution a, sans doute, été apportée.

Monsieur le Maire : S'agissant de l'arrêté municipal et de la mise en application sur la rue Nationale concernant les sorties de poubelles, après renseignements, nous avons observé que certains administrés ne pouvaient pas techniquement rentrer les poubelles. Des rendez-vous sur site ont eu lieu avec la police municipale, les services

techniques et les ambassadeurs de déchet de la CACP. Ils réfléchissent actuellement à des solutions pour ces dernières maisons. Pour les autres, la phase de sensibilisation a été efficace, mais nous constatons effectivement, depuis la rentrée, quelques relâchements. Nous allons retravailler ce sujet.

En ce qui concerne les dépôts sauvages – je le précise au passage, car des avancées ont été constatées – qui diffèrent des poubelles non rentrées, après une phase de sensibilisation, nous avons désormais entamé la phase répressive avec quatre dépôts de plainte. Je le dis pour votre information. Verbaliser s'avère plus complexe qu'il n'y paraît, car cela nécessite un flagrant délit. Il faut savoir que la jurisprudence est claire : il n'est pas possible de verbaliser des dépôts sauvages, même si l'identité d'une personne figure dans un document ou autre. Nous rentrons, en tout cas, dans une autre étape.

Monsieur Bruno LE CUNFF : Nous avons des caméras mobiles que nous pouvons éventuellement placer au niveau des sites plus sensibles. Si la personne est reconnaissable via l'enregistrement de la caméra, serait-ce de nature à pouvoir la verbaliser ?

Monsieur le Maire : Cela fait effectivement partie des pistes de réflexion que nous devons déclarer auprès du Préfet. Il s'agit de tout un mécanisme.

QUESTION 10 :

Monsieur Bruno LE CUNFF : « Depuis plusieurs semaines, la fontaine place du Rendez-vous n'est plus opérationnelle. Rappelons que nous avons signé un contrat avec une société extérieure pour une prestation de maintenance de nos trois fontaines. Quelles sont les raisons du dysfonctionnement de cette fontaine ? Une réparation est-elle envisagée ? »



Monsieur Daniel VIZIERES : La maintenance de la fontaine de la place du Rendez-vous ne fait pas l'objet de facturation en raison de son dysfonctionnement. Pour rappel, le contrat de maintenance prévoit uniquement la mise en eau, la mise hors gel et le contrôle des équipements, ce qui équivaut à une maintenance de premier niveau. La fontaine place du Rendez-vous a fait l'objet de plusieurs diagnostics. Une première opération de remise en état de l'armoire électrique a été engagée en 2022-2023. Un devis de remise en état du système des pompes, avec un diagnostic complet de la fontaine, est en cours. À ce stade, les coûts estimatifs des travaux s'élèvent environ à 25.000 €. Selon les résultats de ces études complémentaires, le cas échéant, les travaux feront l'objet d'une inscription au budget d'investissement 2025.

Monsieur Bruno LE CUNFF : La question se posera peut-être aussi vis-à-vis de l'utilité, car ce tarif-là permettra peut-être d'entreprendre autre chose.

QUESTION 11 :

Monsieur Bruno LE CUNFF : « Les Vauréaliens ont été destinataires d'un tract de la majorité faisant état du bilan à mi-mandat. Pourriez-vous nous préciser où se trouve le parcours piéton naturel que vous avez aménagé au cours de ce mandat, qui passe par les coteaux boisés, de l'école du Village à l'Allée Couverte ? »

Ce tract inclut de très nombreuses actions que la majorité s'attribue, alors qu'il s'agit en réalité d'obligations qui vous incombent :

- le tri des plastiques ne représente pas, pour moi, une grande invention, chacun y procède de façon traditionnelle ;
- l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques relève d'une obligation, qui deviendra, en plus, réglementaire à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- inciter les bailleurs sociaux à réhabiliter le patrimoine de logements locatifs relève, de même, du rôle des élus.

Ce sont autant d'obligations qui s'imposent à toutes les collectivités. Il paraît donc normal de les réaliser.

Pourriez-vous nous préciser où se trouve le parcours piéton naturel que vous avez aménagé au cours de ce mandat, qui passe par les coteaux boisés, de l'école du Village à l'Allée Couverte ?

Monsieur David BEDIN : Je ne vais répondre qu'à la question qui a été posée et que nous avons reçue. Dans ce projet-là, nous confessons effectivement une coquille dans le tract. Un comité de relecture l'a examiné, mais a, en réalité, laissé passer cette erreur, ce qui peut arriver. Nous ne caractérisons pas ce projet en réalisé, mais en cours de réalisation, étant donné que nous mettons en place les études nécessaires pour évaluer cette mise en œuvre.

Monsieur Bruno LE CUNFF : Nous représentons tout de même de bons filtres. Passez-nous votre tract en amont, nous le filtrerons encore plus sévèrement. Je tiens simplement à apporter une remarque, ce cheminement nécessite également un travail avec un naturaliste. Il est impossible d'agir n'importe comment vis-à-vis de cet espace, car cela risquerait de perturber les corridors écologiques et de favoriser des déplacements pas forcément doux. Il va falloir réfléchir à ce sujet.

QUESTION 12 :

Monsieur Bruno LE CUNFF : « À notre grand étonnement, alors qu'à deux reprises dans le cadre de nos questions diverses, vous nous avez refusé le retour de comités de quartier, les jugeant inutiles et en justifiant que d'autres dispositifs étaient mis en place pour se montrer à l'écoute de la population, nous découvrons le faire-part de naissance dans *L'Étincelle* de trois conseillers municipaux délégués à la vie du secteur Nord, Sud et Est. Pourriez-vous nous expliquer ce changement radical de votre position sur cette question ? Pourriez-vous nous expliquer ce découpage par secteur dont deux paraissent bien vastes ? »

Je parle de « changement radical », car j'ai l'extrait du Conseil municipal du 15 février 2023, où nous avons soumis cette proposition à deux reprises. Je m'excuse, Madame SOULIER-SOTGIU, mais la réponse venait de vous, vous me disiez que nous posions la question pour la deuxième fois et que vous n'en vouliez pas. Nous découvrons pourtant ici que cela apparaît à nouveau. Comment expliquer ce changement radical de votre avis par rapport à cette question ?

En deuxième question : pourriez-vous nous expliquer ce découpage par secteur, dont deux d'entre eux nous paraissent bien vastes ?

Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU : Depuis l'élection de Raphaël LANTERI en tant que Maire, nous avons réouvert la réflexion à propos des élus de quartier afin de compléter les dispositifs de participation citoyenne. Nous en avons effectivement testé plusieurs et avons pu établir des bilans.

La réflexion a abouti à la création de trois postes d'élus de quartier afin de couvrir les secteurs Nord, Sud et Est. Il ne s'agit pas d'un changement radical, mais d'une réflexion, d'une évolution, suite à l'impulsion voulue par notre nouveau Maire. S'agissant du découpage, nous avons pris en compte les anciennes expériences et avons voulu limiter à trois élus, afin d'éviter de revenir à huit ou à sept. Nous avons donc souhaité cette répartition entre les quartiers, pour rassembler les habitants.

QUESTION 13 :

Madame Patricia JOSÉ : « Quelles sont les mesures prises pour mettre fin aux tirs de mortiers le soir et lors des mariages ? »

Cela entre en lien avec le sujet des feux d'artifice que nous évoquions tout à l'heure, avec la question de la cyclicité. J'aimerais rappeler que ces tirs de mortier interviennent régulièrement le soir, à partir de 23 h.

Monsieur le Maire : D'abord, en ce qui concerne les mariages, la police municipale collabore avec le service d'État civil pour préparer les arrivées lorsque les invités sont nombreux. Elle intervient très rapidement lorsque des troubles à l'ordre public surviennent. D'après l'information que m'a rapportée la police municipale, aucun tir de mortier n'a été constaté durant les mariages. La police municipale est présente tout le temps. Pour ce qui est du soir, d'après mes échanges avec la police nationale, celle-ci intervient dès qu'un signalement lui parvient. J'échange régulièrement avec la commandante de notre secteur, les équipages sont sensibilisés pour des interventions rapides. Je les en remercie d'ailleurs.

Madame Patricia JOSÉ : Sur le quartier de l'Allée couverte, une bonne vingtaine de tirs a eu lieu lors d'un mariage. Il devait être 14 h 30. Le fait qu'ils ne l'aient pas entendu me surprend donc.

La liste « Vauréal Dynamique » a posé les questions ci-dessous.

QUESTION 14 :

Madame Siham FOURSANE : De par ma question, je vais peut-être paraître redondante, mais il me semble que ce sujet est d'importance et d'actualité. Cela concerne l'affaire de l'Abbé Pierre. Je vais quand même poser la question, car elle me paraît urgente, compte tenu des passages de personnes qui ont subi des violences sexuelles et du fait qu'à chaque lever de tête, nous puissions être confrontés à cette situation qui a fait la une médiatique ces derniers temps.

« L'affaire « l'Abbé Pierre » remue l'actualité des dernières semaines et fait office de nouveaux scandales obligeant le Saint-Père à se positionner très officiellement. Il est fait mention de plus de 24 accusations portant sur des propos, des gestes déplacés, des attouchements et agressions à caractère sexuel dont certains pourraient s'apparenter à des viols sur des personnes mineures et de jeunes femmes. La fondation qui portait son nom a d'ores et déjà entamé un travail d'« effacement mémoriel ». En solidarité avec toutes les personnes choquées et anéanties par ces actes de nature criminelle, et ne doutant pas de notre attachement commun – tous ici autour de cette table – sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, ne serait-il pas opportun de faire évoluer la dénomination de la place située entre le

collège de la Bussie et l'église Sainte-Claire, qui porte le nom de celui qui, bien qu'ayant œuvré pour lutter contre la pauvreté, s'est comporté d'une façon qui remet en cause sa place dans l'espace public ? J'insiste sur l'urgence de ce changement de dénomination. »

Il avait été proposé par l'association de la rebaptiser Emmaüs. Cela pourra faire l'objet, j'imagine, de concertations beaucoup plus élargies. J'insiste sur le caractère urgent de cette décision.

Monsieur le Maire : Nous avons apporté la réponse tout à l'heure. Il s'agit de la même question, mais formulée avec d'autres mots. Ne vous inquiétez pas, nous sommes bien sensibilisés.

QUESTION 15 :

Monsieur Victorien LACHAS : « Le jeudi 4 juillet vers 17 h 30, un jeune adolescent de 15 ans, en provenance de Cergy-le-Haut pour visiter des amis à Vauréal, s'est fait violemment frapper de coups de poing et coups de pied par une dizaine de jeunes dans le parc de la Marelle. Il a réussi à se sauver en sautant dans un jardin, accueilli par deux Vauréaliens. Complètement choqué, marqué au visage et aux jambes par des hématomes et des plaies heureusement superficielles, il confie, en larmes et sous le choc, qu'ils lui avaient pris son portable et que ses agresseurs lui hurlaient « qu'il fallait qu'il se batte s'il était un homme ». Le 8 août, les policiers de Cergy sont intervenus au secours d'une victime fuyant une dizaine d'individus et s'étant réfugiée sur un balcon au 1^{er} étage à la suite du vol de son portable et de ses baskets ; quatre personnes ont été interpellées. Avez-vous des nouvelles de ces personnes ? Quels accompagnements la Ville met-elle en place pour que ces personnes et les Vauréaliens puissent retrouver la confiance de circuler en toute sécurité ? »

Monsieur le Maire : Pour votre information, il faut toujours une certaine prudence dans ces moments-là, puisque dans les éléments que vous communiquez, il en manque encore d'autres relevant parfois du secret professionnel.

Monsieur Victorien LACHAS : Cela vient de la communication du Préfet.

Monsieur le Maire : S'agissant des affaires en question, la première ne concerne pas un Vauréalien, pour mémoire. La police nationale a été sollicitée pour les deux affaires et a pu effectuer une intervention très rapide. Je les en félicite encore, nous avons un très bon partenariat avec eux. Pour la première affaire, l'auteur est un mineur. Suite à l'agression, il s'est présenté avec sa mère pour restituer le téléphone. Il est convoqué par la justice. Pour l'autre, avec le témoignage de la victime, l'agresseur a pu être interpellé avec, en sa possession, le téléphone volé. Il a fait l'objet d'une ordonnance pénale et d'une amende.

Quant à l'accompagnement de la Ville concernant les personnes victimes de violences ou même de vols, pour votre information, soit j'appelle ces personnes, soit je me rends sur site. Je pense qu'une personne autour de la table peut d'ailleurs en témoigner, sans que j'en fasse la publicité.

Pour le deuxième cas, d'ailleurs, s'agissant de la personne agressée à Vauréal, j'ai rendu visite à sa famille. Cela va mieux. Vous avez évidemment pu caractériser ce qui s'est passé. Je m'assure surtout que nous puissions avoir un suivi si les victimes le demandent, notamment les accompagner et les mettre en lien avec les services, si nécessaire. J'ai donc rappelé cette personne. Il me paraît normal de voir les gens lorsqu'ils sont agressés. Je donne même, au moins, un coup de téléphone aux personnes accidentées, afin de m'enquérir de la situation et de prendre, plus tard, de leurs nouvelles. Il m'arrive parfois de passer à côté de certaines choses, je suis loin

d'être parfait. Je pense cependant que le côté humain, en étant présent auprès des personnes qui ont subi un choc, a son importance de la part d'un Maire. Cela a d'ailleurs été le cas pour les agressions que vous citez, où la victime est Vauréalienne. Je m'y étais rendu.

Concernant la sécurité dans la Ville, sachez que l'ensemble des indicateurs de la délinquance sont en baisse dans la ville de Vauréal ; preuve de l'efficacité du travail – et je m'en félicite – mené avec la police nationale. À titre d'exemple, les atteintes aux personnes ont baissé de plus de 20 % et les cambriolages de logements de plus de 48 %. Ces informations viennent de chiffres communiqués par la police nationale. Ces indicateurs restent perfectibles et peuvent toujours bouger. Le travail partenarial et la confiance permettront de faire avancer les choses.

QUESTION 16 :

Monsieur Victorien LACHAS : « Dans le numéro 178 du bulletin municipal « L'Étincelle », la tribune du groupe majoritaire « Vauréal, partageons l'avenir » traitait des élections législatives de juin 2024 en appelant à faire barrage à l'extrême droite. Sachant que la date limite d'envoi des tribunes des groupes politiques pour ce numéro était le vendredi 24 mai 2024, aviez-vous connaissance de la décision du Président de la République du 9 juin dernier annonçant la dissolution de l'Assemblée nationale ou vous êtes-vous octroyé le droit d'actualiser votre seule tribune au plus près de la distribution du magazine de la Ville ? »

Madame Lydia CHEVALIER : Suite à l'annonce de dissolution de l'Assemblée nationale par le président de la République, trois demandes ont été formulées par le groupe majoritaire « Vauréal, partageons l'avenir », par le groupe « Vauréal 2020 » et par celui d'Antoine MIGALE. Elles portaient sur le fait d'envoyer une nouvelle tribune après la date limite, afin d'être en phase avec l'actualité. Il aura donc été accepté un envoi d'une tribune après le second tour, de sorte qu'elle soit cohérente. Votre groupe, quant à lui, n'a pas émis de demande de délai supplémentaire.

Monsieur Victorien LACHAS : Cela nécessite un petit débat, même si nous ne l'aurons pas aujourd'hui. Cela interroge, car soit les mêmes règles s'appliquent à tout le monde, soit nous les changeons en cours de partie. Changeons-les ou changeons le délai d'envoi de trois mois en amont.

Madame Jacqueline DISANT : Nous n'étions pas au fait de ce qui allait se passer. Nous nous étions, en revanche, dit que les résultats allaient sortir et que, en en tenant compte, nous pourrions demander un décalage de notre publication. Nous avons formulé cette demande, mais la majorité aurait pu ne pas nous l'accorder, auquel cas, nous n'aurions pas obtenu ce décalage.

QUESTION 17 :

Madame Siham FOURSANE : « Pourriez-vous nous communiquer un bilan de l'Opération tranquillité vacances (OTV) 2024 sur Vauréal ? »

Monsieur le Maire : Pour cet été, durant la période de juin, juillet et août, 564 domiciles ont formulé la demande et la police municipale a effectué 4 727 passages. J'en profite pour les remercier de leur travail, de leur écoute et surtout de leur bienveillance.

Madame Siham FOURSANE : Pouvez-vous être plus précis ? Les passages ont-ils présenté des soucis ou ont fait l'objet de remarques ? Pouvons-nous rentrer plus dans le détail de cette opération ? Il ne s'agit pas seulement de passages, je suppose qu'ils ont constaté différentes situations. Je vous demande un bilan, par rapport, par

exemple, au nombre de cambriolages ou encore au nombre de dégradations. Des incendies ont-ils eu lieu ?

Monsieur le Maire : Aucun problème particulier n'a été relevé au niveau des périmètres d'intervention de la police municipale. Pendant l'été, quatre cambriolages ont, par contre, eu lieu, mais en dehors du dispositif mis en place.

QUESTION 18 :

Monsieur Victorien LACHAS : « L'enseigne Naturéo a quitté la Ville de Vauréal depuis maintenant huit mois. Depuis cette date, les habitants de l'avenue Gavroche et de ses alentours doivent faire face à un commerce sans vie. Vous avez communiqué quelques mois plus tard sur l'ouverture prochaine de deux nouveaux commerces pour remplacer cette moyenne surface. Pourriez-vous nous confirmer l'identité des prochains commerces venant s'y installer ainsi que leur calendrier d'ouverture ? » Je reprécise la question, n'ayant pas eu satisfaction dans la réponse. Vous nous avez confirmé l'identité des prochains commerces, mais non le calendrier d'ouverture, cela remonte quand même à huit mois.

Monsieur Daniel VIZIERES : Le temps de trouver quelqu'un peut parfois être long. Nous ne nous rendons pas toujours compte du travail réalisé en coulisses. Je vous signale que ce local est sous des baux 3-6-9, ce qui signifie que notre pouvoir de persuasion pour agir est minime. Un travail est mené pour diviser le local en deux commerces. Je ne donnerai pas de date précise, mais cela va commencer. La seule chose que je peux annoncer est que cette scission en deux aura lieu la semaine prochaine.

Dans un premier temps, le bio s'installera, suivi, dans un temps un peu décalé, par la Maison Thiriet. Ce projet ne se monte pas facilement, car il nécessite beaucoup d'argent. Il reste encore la question des banques, du financement et des pompiers qu'il faut prévenir. Il faut leur demander la faisabilité du projet. Soyez patients, cela arrive, cela va se faire.

Je pense que ce projet représente une bonne initiative. Je le répète, de nombreuses villes n'arrivent pas à trouver des commerces. Nous avons quand même eu des choix, du monde s'est présenté.

Monsieur Victorien LACHAS : L'idée est de retrouver un commerce avec de la vie, qui puisse attirer les gens et offrir des services de proximité. Mon intervention n'a pas pour but de juger, au contraire, je tiens à remercier les services qui travaillent et qui essaient de trouver des solutions.

Monsieur Daniel VIZIERES : Une assemblée générale avec les co-propriétaires a eu lieu. La personne qui a loué le local leur a expliqué ce qu'elle comptait entreprendre et comment elle allait s'y prendre. J'attends maintenant avec impatience que cela arrive. Il ne s'agira cependant pas d'une poissonnerie.

QUESTION 19 :

Monsieur Victorien LACHAS : « Depuis bientôt un an, la situation au Proche-Orient a connu un terrible déchaînement de violences entre les attentats terroristes du Hamas du 7 octobre et les répliques tout aussi barbares et aveugles du gouvernement de Benjamin NETANYAHOU, laissant le peuple palestinien et les citoyens israéliens en proie aux malheurs de la guerre. Dans le cadre de notre ligne budgétaire consacrée aux solidarités internationales, pourrions-nous imaginer que la Ville de Vauréal propose un soutien financier aux associations qui œuvrent pour protéger les enfants, otages de cette guerre, à l'instar de l'aide que nous avons apportée

précédemment au peuple ukrainien envahi par la Russie de Vladimir POUTINE et aux citoyens marocains victimes des calamités liées aux bouleversements climatiques ? »

Madame Lydia CHEVALIER : La ville de Vauréal a toujours été porteuse de soutien humanitaire et de dynamique solidaire. J'en profite pour souligner que la Libye a aussi été bénéficiaire de la dernière aide avec le Maroc. Dans ce cadre-là et dans le cadre de ce conflit complexe, avec son actuelle évolution, une réflexion est en cours au sein de la majorité.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, je vais clore le Conseil municipal. Étant donné le peu de monde présent dans le public, nous n'aurons donc pas de questions publiques. Je vous remercie pour votre respect constructif que je tenais à souligner.

Fin de la séance à 23 h 20

Secrétaire de séance
Benjamin GABIRON



Monsieur le Maire
Raphaël LANTERI



REPONSES COMPLEMENTAIRES – CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2024

1. Quels sont les biens actuellement en vente sur Agorastore en dehors du Presbytère ?

Aucun bien n'est actuellement en vente sur Agorastore actuellement. Le Presbytère a été remis en vente dans les agences Vauréalienne à la demande du Maire.

2. Est-il possible d'avoir un bilan très synthétique chiffré des ateliers socio-linguistiques : nombre de participants, typologie : hommes / femmes, âge ?

Les ateliers socio-linguistiques accueillent 36 participant.e.s (public presque exclusivement féminin avec 1 à 2 hommes selon les années). 45 % des inscrites ont plus de 60 ans.

3. Comment expliquer le montant de la régie d'avance de l'école de musique dont le plafond est fixé à 4 300 € ?

La décision n°2024/143 concerne la régie d'avances menues dépenses et non la régie d'avances de l'école de musique. La régie d'avances menues dépenses regroupe désormais celle des services techniques, des moyens généraux, de la communication et de fêtes et cérémonies, de la bibliothèque, de l'école de musique... Ce qui explique le plafond fixé à 4 300 €.

Ce regroupement suit les directives du Trésor Public qui demande à ce que le nombre de régie (recettes et avances) soit le plus restreint possible.

Pour information, la régie des menues dépenses de la ville se décompose en 4000 € pour les dépenses des différents services de la ville et 300 € pour l'école de musique (les dépenses de l'école de musique ayant toujours été inférieures à ce montant).

Il s'agit de dépenses liées à des fournitures ou du petit matériel devant être remplacé rapidement (cordes pour les instruments, piles, consommables...)

4. Quelles sont les obligations de la collectivité vis-à-vis du CST dans une délibération d'actualisation du tableau des effectifs ?

L'obligation de la collectivité, dans une délibération d'actualisation du tableau des effectifs, se limite à viser l'avis du CST explicitement dans le texte de la délibération, notamment en précisant la date de la réunion et la nature de l'avis rendu (favorable, défavorable ou avec réserves).

5. Au sujet de la note « abrogation et nouvelle adoption de la délibération fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, le courrier du Préfet peut-il être communiqué au Conseil municipal ?

En l'espèce, le courrier du Préfet adressé au Maire fait état d'une correspondance entre les deux autorités et n'a pas vocation à être communiqué. Néanmoins, l'essentiel des éléments du courrier sont cités dans la note présentée et correspondent à l'esprit du courrier avec honnêteté et transparence.

6. Quel est le planning d'occupation des équipements sportifs ?

- 61 associations bénéficient de créneaux sur la ville.
- 328 créneaux / 1326 heures par semaine (soit 11 808 créneaux / 47 736 heures par an sur les 36 semaines scolaires (les créneaux récurrents étant remaniés pendant les vacances).
- S'ajoutent toutes les attributions ponctuelles : vacances scolaires, événements (compétition, fête, gala, masterclass, stage...).
- Les activités se répartissent sur 14 sites :
 - Gymnase Toupets : 51 créneaux – 156h/semaine
 - Gymnase Bussie : 58 créneaux – 175h/semaine
 - Parc des sports : 25 créneaux – 148h/ semaine
 - Ecoles : 43 créneaux - 128h/semaine
 - Maison Vallerand : 40 créneaux – 198h / semaine
 - Maison des arts : 42 créneaux – 163h/semaine
 - Maison de la Nature : 12 créneaux – 39h/semaine
 - Maison des jours heureux : 18 créneaux – 72h/semaine
 - Agora : 11 créneaux – 28h/semaine
 - Maison de la jeunesse : 10 créneaux - 26h/semaine
 - Salle d'expo : 1 créneau – 2h/semaine
 - Ecole de musique : 1 créneau – 2h/semaine
 - Terrain de pétanque : 10 créneaux – 159h/semaine
 - Terrain de baseball : 6 créneaux – 30h/semaine
- 1 311 heures affectées aux associations pour les 15 jours de vacances de la Toussaint